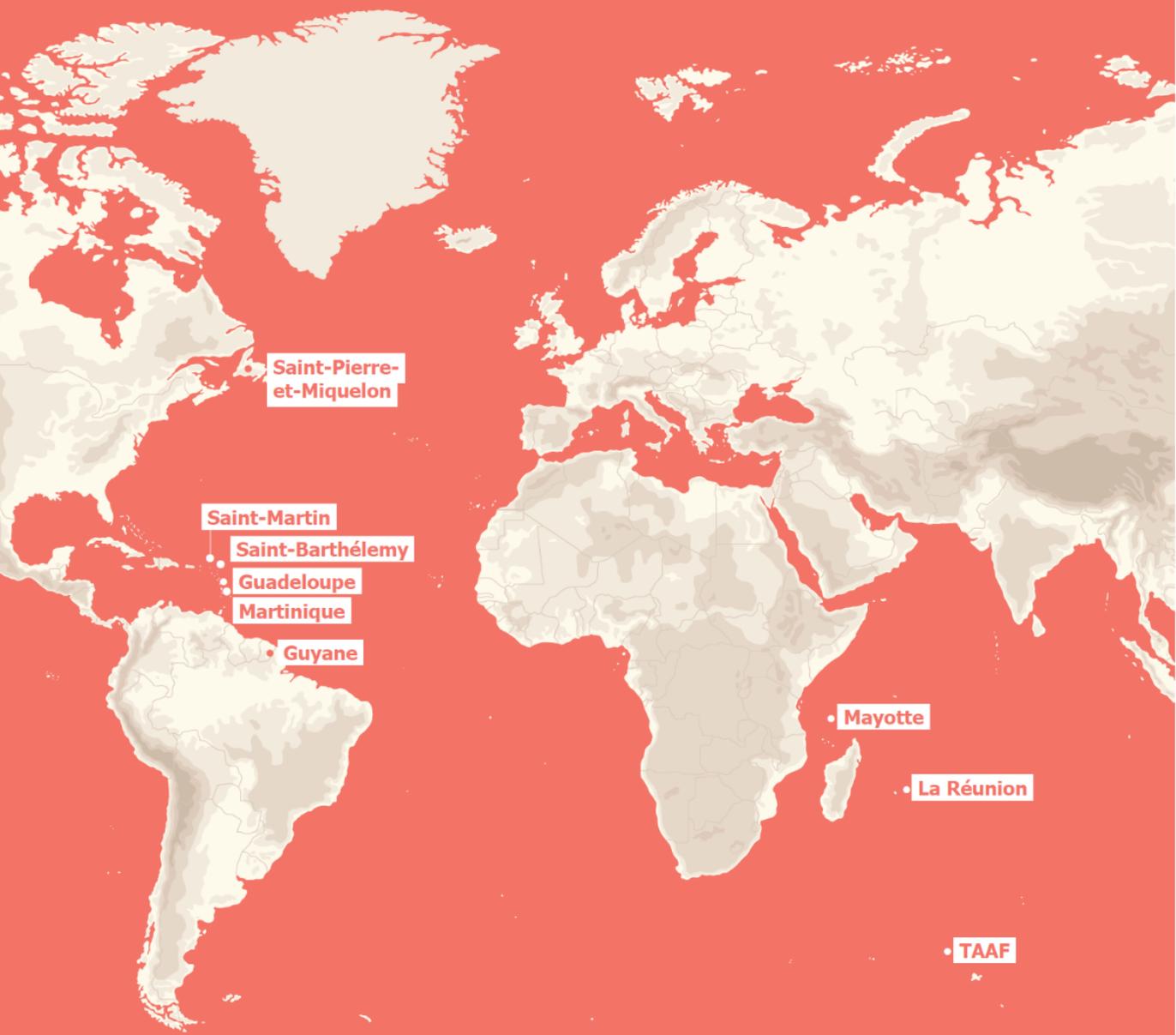


DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS PAR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISMES PUBLICS DES DCOM

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



• Saint-Pierre-et-Miquelon

• Saint-Martin

• Saint-Barthélemy

• Guadeloupe

• Martinique

• Guyane

• Mayotte

• La Réunion

• TAAF

Publication réalisée par la division Observatoire économique et monétaire
de **l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**.

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France,
la direction générale des Finances publiques (DGFIP)
et la direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour leur contribution.

**Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués
par les entreprises et les organismes publics des départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

par

Madame Marie-Anne Poussin-Delmas,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 711-2 du Code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

I.	Des délais de paiement plus courts en 2020, sauf pour les entreprises exposées aux plus gros retards	7
1.	Une diminution sensible des besoins de trésorerie reflétant la baisse des délais clients	7
2.	Des besoins de trésorerie en baisse sur l'ensemble des secteurs à l'exception de la construction et des services aux entreprises	9
3.	Un allègement des besoins de trésorerie limité aux TPE et aux PME	12
4.	Des délais de paiement qui demeurent plus longs en Guyane	13
5.	Des retards de paiement toujours importants pour les entreprises les plus exposées	16
II.	L'évolution des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	20
1.	Les délais de paiement des services de l'État en 2021	20
2.	L'évolution des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	31
III.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2021 dans les départements et régions d'outre-mer	41
1.	Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF	41
2.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2021 dans les départements d'outre-mer	42
	Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielle pour les géographies de l'IEDOM	44
	Annexe 2 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM	46

Avertissement méthodologique

(voir précisions et définitions en annexe 1)

1. Modalités de calcul

Les ratios relatifs aux délais de paiement sont calculés à partir des données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielles ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients.

Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, les comparaisons des délais de paiement des géographies ultramarines présentés dans ce rapport et des ratios hexagonaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement doivent être menées avec prudence.

Il est important de souligner que les délais de paiement présentés dans la première partie de ce rapport ne sont pas le résultat d'une enquête demandant aux chefs d'entreprise le délai avec lequel ils sont payés par leurs clients ou celui qu'ils appliquent à leurs règlements fournisseurs. L'approche est strictement comptable et consiste à rapporter les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés à la date d'arrêté, à la valeur du chiffre d'affaires ou des achats effectués sur l'ensemble de la durée de l'exercice. Ainsi, ce mode de calcul peut s'avérer biaisé dans la mesure où il ne reflète pas la saisonnalité de l'activité, la variation annuelle des postes clients et fournisseurs étant mesurée à la date d'arrêté comptable : par exemple, une activité pour laquelle les achats s'effectuent majoritairement peu avant la date d'arrêté aura un délai fournisseur calculé élevé alors qu'il est sensiblement plus faible le reste de l'année. En outre, il n'est pas possible de retirer du calcul les montants des créances clients ou des dettes fournisseurs vis-à-vis d'entités appartenant au même groupe.

L'évolution des conditions de paiement en métropole des entreprises et des acteurs publics est présentée dans le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement* disponible sur le site de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://entreprises.banque-france.fr/etudes/les-delais-de-paiement-0>

2. Traitement des données aberrantes

Construites à partir de données individuelles, les statistiques sur les délais de paiement peuvent être affectées par la présence de données aberrantes. Ainsi, les unités légales pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés (délais de paiement clients, délais de paiement fournisseurs et solde commercial) se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile, ou au-dessus du troisième quartile sont écartées de l'échantillon étudié afin de présenter des statistiques plus robustes. Compte tenu des différences structurelles entre secteurs, les écarts interquartiles sont calculés par secteur d'activité.

Chiffres clés¹

Les délais de paiement dans les DCOM en 2020

Les délais clients²de chiffre d'affaires
(-4 jours)

Les délais fournisseurs

d'achats
(-1 jour)

Les retards de paiement :

des entreprises subissent
un retard de paiement

Évolution des délais de paiement des entreprises

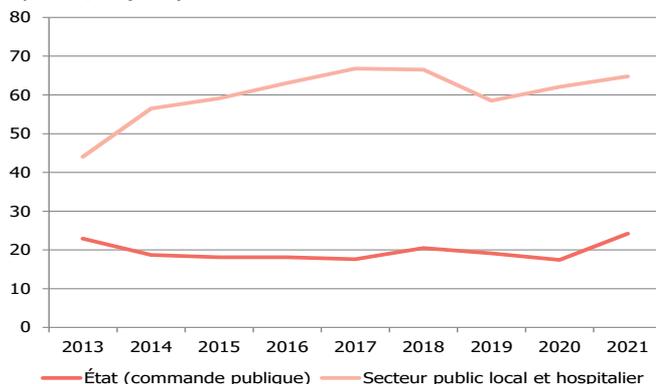
(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

Évolution des délais de paiement du secteur public en 2021

(délais globaux de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier, en jours)



Source : DGFIP

¹ Les chiffres relatifs à l'année 2019 peuvent différer de ceux présentés dans notre précédente publication suite à l'élargissement du panel des entreprises analysées.

² Incluant les entreprises, les particuliers, les services de l'État, le secteur public local et hospitalier. Les variations sont calculées par rapport à l'année précédente.

Les délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier en 2021

Le délai global de paiement de l'État (commande publique)



(+6,8 jours)

respectant le délai maximum de 30 jours

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier



(+2,7 jours)

supérieur au délai réglementaire de 30 jours (50 jours pour le secteur public hospitalier)

Synthèse

En dépit des mesures sanitaires de restriction d'activité prises pour endiguer la pandémie, les délais de paiement clients interentreprises s'inscrivent en baisse significative en 2020, pour atteindre leur niveau le plus bas des quinze dernières années. Les mesures de soutien public prises quasi simultanément au déclenchement de la pandémie expliquent pour une part ce résultat. Les délais fournisseurs sont, quant à eux, quasiment stables mais, au total, les délais de paiement ultramarins demeurent supérieurs d'une vingtaine de jours à la moyenne nationale : 58 jours de chiffre d'affaires (contre 43 jours) pour les délais clients et 70 jours d'achats (contre 49 jours) pour les délais fournisseurs.

La réduction des délais de paiement a permis d'alléger nettement la contrainte sur la trésorerie des entreprises. Le solde du crédit interentreprises, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'améliore de trois jours pour s'établir à 13 jours de chiffre d'affaires. Même s'il demeure supérieur de deux jours à celui observé dans l'Hexagone, l'écart n'a jamais été aussi faible depuis quinze ans.

Il n'en reste pas moins que les délais fournisseurs demeurent supérieurs à la limite légale des 60 jours introduite par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (voir encadré ci-après) dans toutes les géographies ultramarines. En outre, des retards de paiement sont subis par 39 % des entreprises. La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 672 millions d'euros en 2020. C'est dire combien les retards de paiement des clients ont un impact important sur les entreprises qui, à leur tour, peuvent être incitées à différer le règlement de leurs factures auprès de leurs fournisseurs.

La dichotomie s'est encore accrue entre les entreprises qui ne subissent que des retards faibles de leurs clients et dont le besoin de financement s'est allégé en 2020, et celles payées avec des retards supérieurs à un mois et dont la situation reste difficile (notamment dans les secteurs de la construction ou des services aux entreprises).

L'année 2021 a été marquée en outre-mer par une intensification de la crise sanitaire et un climat social parfois difficile. Dans ce contexte, et après deux années consécutives d'amélioration, le délai global de paiement de la commande publique de l'Etat se dégrade à 24,2 jours (+6,8 jours) tout en demeurant sous le seuil réglementaire des 30 jours.

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier s'est à nouveau détérioré, excédant significativement les délais légaux. Il s'établit à 64,8 jours en 2021. Aux facteurs structurels participant à cette dégradation (rareté de la comptabilité d'engagement, masse salariale mal maîtrisée, déficit de formation des personnels), se sont ajoutés en 2021 des facteurs conjoncturels induits par la pandémie et les tensions sociales résultant notamment de l'opposition au pass sanitaire. La sphère hospitalière présente la situation la plus dégradée avec un délai de paiement moyen de 103,8 jours (soit plus du double du seuil réglementaire de 50 jours).

Sur la base de ces constats, les efforts en matière de lutte contre les retards de paiements doivent être poursuivis en accélérant la dématérialisation du traitement des factures et la généralisation d'une comptabilité d'engagement permettrait de progresser sur ce point.

François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, a annoncé en septembre 2021 la prise en compte progressive des comportements de paiement dans la cotation Banque de France. Cette mesure cible, au cours de la phase expérimentale conduite en 2022, quelques entreprises en bonne santé financière qui régleraient leurs fournisseurs avec retard alors qu'elles-mêmes sont payées dans les délais par leurs clients. Les modalités de son application à l'outre-mer par l'IEDOM seront arrêtées en fonction des résultats de cette phase expérimentale.

I. Des délais de paiement plus courts en 2020, sauf pour les entreprises exposées aux plus gros retards

1. Une diminution sensible des besoins de trésorerie reflétant la baisse des délais clients

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, constituent des indicateurs des délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part ; ils comprennent de façon indissociable les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

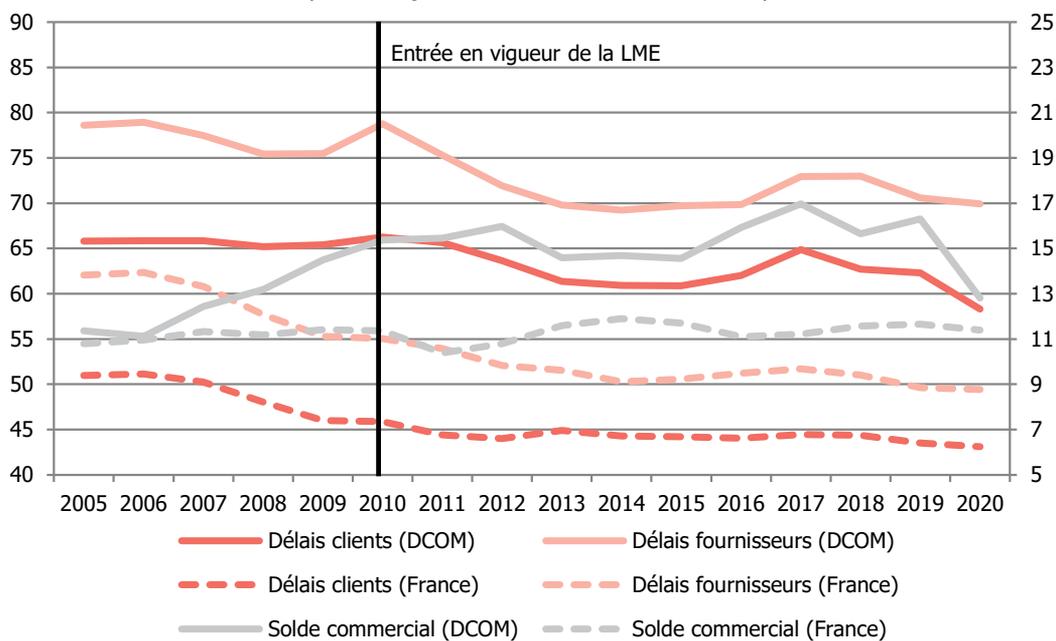
Les délais de paiement clients se rétractent nettement en 2020 dans les territoires ultramarins, à 58 jours de chiffre d'affaires (-4 jours par rapport à 2019). Nos enquêtes de conjoncture ont révélé que les entreprises ont mené une politique active de recouvrement de leurs

créances clients afin de pallier le tarissement des flux de trésorerie lié à la crise sanitaire. Dans le même temps, les délais fournisseurs diminuent de 1 jour, à 70 jours d'achats, niveau demeurant supérieur au plafond légal des 60 jours instauré par la loi de modernisation de l'économie (voir encadré ci-après).

À l'échelle nationale, le niveau des délais de paiement s'élevé à 43 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 49 jours d'achats pour les délais fournisseurs.

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2005-2020)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)

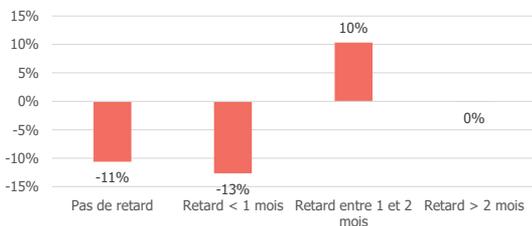


Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021

Le recul beaucoup plus marqué des délais clients par rapport aux délais fournisseurs a permis un net repli du solde du crédit interentreprises à 13 jours de chiffre d'affaires (-3 jours par rapport à 2019). Cette baisse reflète en grande partie les efforts déployés par les entreprises ultramarines pour limiter autant que faire se peut les besoins de financement lié à l'exploitation, dans un contexte de raréfaction des entrées de trésorerie. Même si le solde du crédit interentreprises demeure supérieur de 2 jours à celui observé dans l'Hexagone, cet écart n'avait jamais été aussi faible depuis quinze ans.

Cet allègement du besoin de financement lié aux délais de paiement n'a cependant pas bénéficié à toutes les entreprises dans les mêmes proportions. L'évolution du solde du crédit interentreprises selon les tranches de délais clients met en évidence des variations nettement différenciées. Le besoin de financement lié aux délais de paiement n'a baissé que pour les entreprises dont les clients payent sans retard (-11 %) ou celles dont le retard est inférieur à 1 mois (-13 %). Il est stable pour celles qui subissent des retards supérieurs à 2 mois et s'est alourdi de 10 % pour celles payées avec un retard compris entre 1 et 2 mois.

Taux de variation du solde de crédit interentreprises en 2020 par tranche de délais clients (en %)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021

Ce sont donc les entreprises qui connaissent le moins de difficultés à se faire payer sans retard par leurs clients qui ont le plus bénéficié de l'allègement global du besoin de trésorerie. À l'opposé, les entreprises confrontées à des retards de paiement élevés n'ont pas vu leur situation s'améliorer. La dichotomie s'est ainsi accrue entre les entreprises qui ne subissent que des retards faibles (voire pas de retard du tout) de leurs clients et dont le besoin de financement s'est allégé en 2020 et celles payées avec des retards supérieurs à 1 mois et dont les difficultés ne se sont pas atténuées.

Entre 2005 et 2020, le délai de règlement des entreprises ultramarines à leurs fournisseurs s'est réduit de 9 jours d'achats. Elles sont également réglées plus rapidement puisque le délai client moyen observé est désormais inférieur de 8 jours à celui de 2005. En 2020 au niveau national, les entreprises règlent leurs fournisseurs 13 jours plus tôt qu'en 2005. Elles sont en parallèle réglées plus rapidement, le délai clients en 2020 étant plus court de 8 jours, comparé à 2005.

Le niveau moyen des délais fournisseurs observés dans les DCOM a commencé à se réduire 2 ans après l'entrée en vigueur de la LME. Entre 2005 et 2009, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 77 jours d'achats. Après un contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement a été particulièrement vive en 2011 et 2012 (-7 jours en deux ans). Elle a ensuite ralenti, les délais fournisseurs repartant même à la hausse entre 2015 et 2017 (+4 jours sur cette période). Après la baisse exceptionnelle de 4 jours observée en 2019, les entreprises ultramarines ont payé leurs fournisseurs 1 jour plus tôt par rapport à 2019. En 2020, aucun des territoires ultramarins étudiés n'affiche des délais fournisseurs moyens inférieurs à la limite légale des 60 jours de règlement.

Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

2. Des besoins de trésorerie en baisse sur l'ensemble des secteurs à l'exception de la construction et des services aux entreprises

En 2020, les niveaux des délais de paiement et les soldes du crédit interentreprises restent très hétérogènes d'un secteur à l'autre.

Ces délais de règlement doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation, qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

S'agissant du crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est d'avoir une clientèle de ménages réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs, selon les dispositions prévues par la LME. C'est majoritairement le cas dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et en partie dans celui du commerce (commerce de détail), où le solde du crédit interentreprises est négatif. Inversement, les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais qu'elles leur octroient. Or, un solde de crédit interentreprises positif génère, pour elles, un besoin de trésorerie.

Délais de paiement par secteur d'activité (2005-2020)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2020)			Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020
Tous secteurs	6 922	100	66	64	62	58	79	72	71	70	11	16	16	13
dont Industrie manufacturière	824	12	83	80	76	68	78	72	68	66	29	30	28	21
Construction	733	11	96	102	110	107	89	80	89	81	34	48	51	53
Commerce et réparation automobile	3 049	44	44	40	34	30	71	65	59	59	-15	-12	-14	-16
Transport et entreposage	366	5	95	101	94	88	100	96	87	87	34	39	39	35
Hébergement et restauration	222	3	33	21	14	13	58	62	53	66	-2	-12	-15	-27
Soutien aux entreprises	727	10	88	87	92	92	86	75	80	76	47	53	58	58

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

2.1. Des besoins de trésorerie toujours aussi lourds dans les secteurs de la construction et des activités de soutien aux entreprises

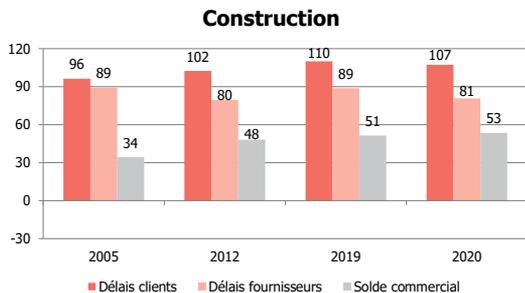
Les délais de paiement dans les secteurs des **activités de la construction et de soutien aux entreprises**³, qui représentent respectivement 11 % et 10 % des entreprises de l'échantillon, demeurent à des niveaux

très élevés en 2020. Ces délais demeurent très largement supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, délai légal défini par la LME.

³ Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux, de R&D, de publicité, de location, de travail intérimaire, de

nettoyage, etc.

En 2020, malgré une baisse de 3 jours par rapport à l'année précédente, le délai clients moyen s'établit toujours à un niveau très élevé dans le secteur de la construction (107 jours de chiffre d'affaires).



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021

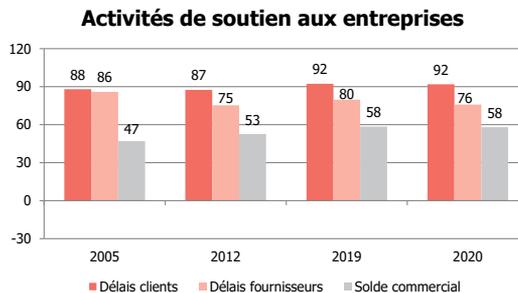
Les entreprises de ce secteur payent leurs fournisseurs plus rapidement en 81 jours (-8 jours par rapport à 2019). La crise sanitaire a sans doute aiguisé les problèmes de financement des entreprises du secteur, souvent de petite taille. Elles n'ont pu accélérer le recouvrement de leurs créances auprès de leurs clients (en particulier auprès des grands donneurs d'ordre publics) dans la même proportion qu'elles raccourcissaient les délais de paiement à leurs fournisseurs. Le solde du crédit interentreprises s'allonge ainsi de 2 jours, à 53 jours de chiffre d'affaires.

2.2. Baisse sensible des délais clients dans le secteur des transports

En 2006, une partie du secteur des transports, principalement le transport routier de marchandises et la location automobile, a fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours le délai limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6 du Code de commerce) : ce plafond et non celui des 60 jours est donc le critère pertinent pour ce secteur.

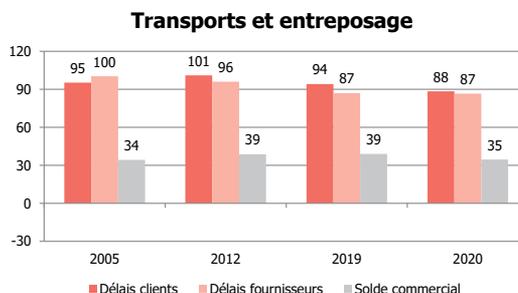
En 2020, les entreprises du secteur des **transports et de l'entrepôt** affichent un délai fournisseurs très supérieur à cette limite (87 jours, au même niveau que l'année précédente). Les délais clients reculent quant à eux de 6 jours pour s'établir à 88 jours de chiffre d'affaires, permettent un allègement du solde de crédit interentreprises de 4 jours, à 35 jours de chiffre d'affaires.

Dans le secteur des activités de soutien aux entreprises, les délais fournisseurs sont en baisse de 4 jours pour s'établir à 76 jours d'achats alors que le délai client moyen est stable à 92 jours de chiffre d'affaires.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021

Le solde du crédit interentreprises ne varie pas non plus, à 58 jours de chiffre d'affaires. Structurellement, les entreprises de cette branche d'activité ainsi que celles de la construction contribuent à l'essentiel du solde commercial. Sur la période 2005-2020, le besoin de trésorerie généré par les délais de paiement s'est alourdi de près de trois semaines de chiffre d'affaires pour la construction (+19 jours) et d'un peu moins de deux semaines pour le soutien aux entreprises (+11 jours).

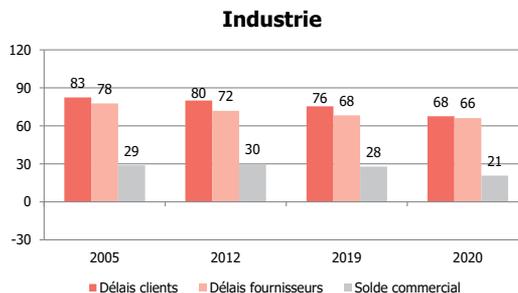


Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021

2.3. Des délais de paiement à nouveau en réduction dans le secteur de l'industrie

Dans le secteur de l'**industrie** (12 % des entreprises de l'échantillon), les délais clients et fournisseurs sont en baisse de 8 et 2 jours en 2019 (s'élevant respectivement à 68 et 66 jours).

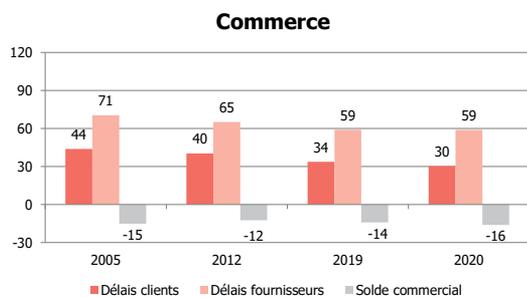
Le solde commercial diminue de 7 jours, à 21 jours de chiffre d'affaires. Le besoin de trésorerie lié aux délais de paiement, de 30 jours en moyenne sur les quinze dernières années, n'avait jamais été aussi faible depuis 2005.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021

2.4. Forte hausse des délais fournisseurs dans le secteur de l'hébergement-restauration

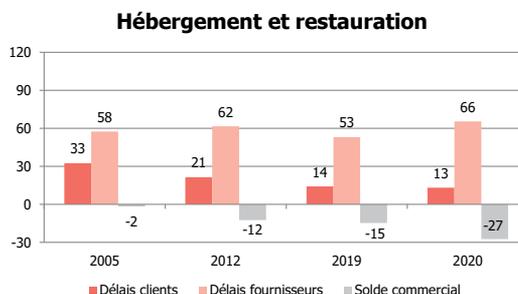
Dans le secteur du **commerce** (44 % des entreprises de l'échantillon), les délais de paiement sont structurellement bas et continuent de se réduire. En 2020, les délais clients reculent de 4 jours (à 30 jours de chiffre d'affaires) alors que les délais fournisseurs sont stables (à 59 jours d'achats). Ces niveaux permettent aux entreprises de ce secteur de respecter le plafond légal fixé par la LME. Ils assurent également aux entreprises du secteur de disposer de ressources de trésorerie, mesurées par un solde de crédit interentreprises négatif de 16 jours.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021

Le secteur de **l'hébergement-restauration**

affiche les délais de paiement clients les moins élevés, à 13 jours de chiffre d'affaires (-1 jour par rapport à 2019). Les délais fournisseurs ont de leur côté fortement augmenté et atteignent 66 jours d'achats. Cette hausse de 13 jours par rapport à 2019 s'inscrit dans la recherche de ressources financières complémentaires qui a suivi le choc d'activité particulièrement intense ressenti par le secteur.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021

Elle conduit également à la forte amélioration du solde de crédit interentreprises qui atteint presque 4 semaines de chiffre d'affaires (27 jours) en 2020.

3. Un allègement des besoins de trésorerie limité aux TPE et aux PME

L'échantillon de l'étude est composé à 57 % de petites et moyennes entreprises (PME) et à 42 % de très petites entreprises (TPE). Les 1 % restants correspondent à des entreprises de taille

intermédiaire (ETI), principalement localisées à La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe.

Délais de paiement par taille d'entreprises (2005-2020)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par taille (2019)	En nombre		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020
Toutes tailles d'entreprise	6 922	100	66	64	62	58	79	72	71	70	11	16	16	13
TPE	2 879	42	58	56	53	48	74	68	64	63	7	13	11	7
PME (hors TPE)	3 948	57	71	69	69	66	81	75	75	75	14	18	20	17
ETI	95	1	61	56	62	71	77	67	75	78	12	12	15	27

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

3.1. Le niveau des délais clients par taille d'entreprise est biaisé par un effet sectoriel

Le niveau moyen des délais clients apparaît plus faible pour les TPE (48 jours de chiffre d'affaires pour les TPE contre 66 pour les PME et 71 pour les ETI). Ce constat est surprenant au premier abord, les petites structures n'étant *a priori* pas en position de force vis-à-vis des grands donneurs d'ordre (État, collectivités locales, grandes entreprises). Les délais de paiement par taille d'entreprise dépendent d'importants effets de structure liés aux secteurs d'activité, ce qui peut expliquer ce paradoxe apparent.

Dans les DCOM, les TPE sont fortement concentrées dans les secteurs du commerce, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus courts (53 % des TPE de l'échantillon appartiennent à ces secteurs, contre 38 % des PME et 37 % des ETI). S'agissant des PME et des ETI, elles sont plus largement présentes dans les secteurs de la construction, des transports et du soutien aux entreprises, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus longs (29 % des ETI et 31 % des PME appartiennent à ces secteurs, contre 20 % des TPE). Les délais clients des PME et des ETI sont donc logiquement plus élevés.

3.2. Les délais fournisseurs restent supérieurs au plafond LME dans les entreprises, toutes tailles d'entreprises confondues

Les délais fournisseurs sont proportionnels à la taille des entreprises : les TPE règlent leurs fournisseurs systématiquement plus vite que les PME et les ETI (63 jours contre respectivement 75 et 78 jours d'achats pour les PME et les ETI). Ils sont supérieurs au plafond des 60 jours fixés par la LME, toutes tailles d'entreprises confondues.

En 2020, les **TPE** règlent leurs fournisseurs en 63 jours, un jour plus tôt que l'an dernier. Le net raccourcissement des délais clients (à 48 jours, soit 5 jours de moins qu'en 2019) se traduit par une baisse du crédit interentreprises de 4 jours, à 7 jours de chiffre d'affaires. Il est ainsi inférieur de 6

jours à la moyenne des DCOM, toutes tailles d'entreprises confondues.

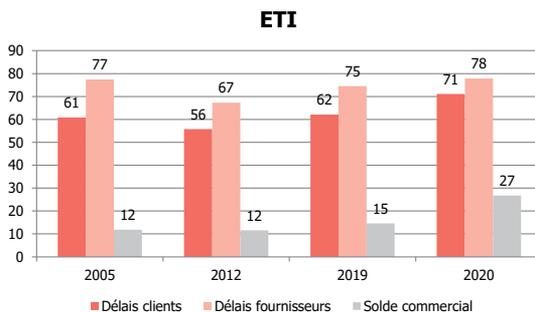
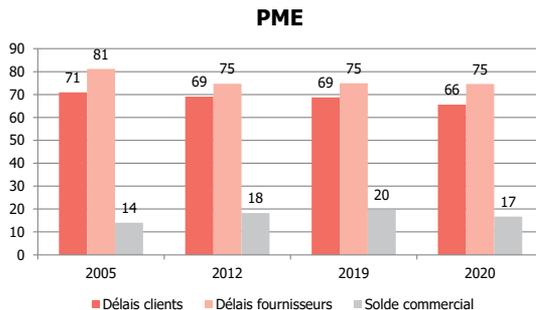
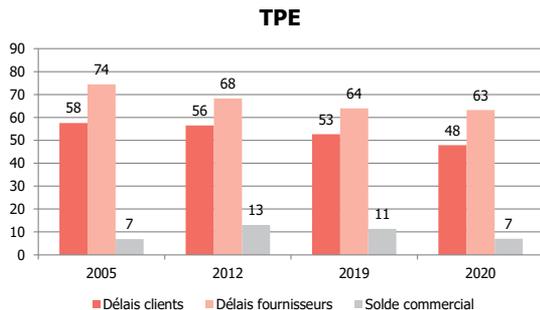
En ce qui concerne les **PME**, la stabilité des délais fournisseurs (à 75 jours) et la contraction des délais clients (-3 jours, à 66 jours) entraînent une réduction du besoin de trésorerie des entreprises

(baisse de 3 jours du solde de crédit interentreprises pour atteindre 17 jours).

La hausse modérée des délais fournisseurs (+3 jours) alliée à la forte progression des délais clients des **ETI** (+9 jours, à 71 jours) conduit à un net alourdissement du crédit interentreprises, à 27 jours de chiffre d'affaires (+12 jours).

Délais de paiement par taille d'entreprises (2005-2020)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

4. Des délais de paiement qui demeurent plus longs en Guyane

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre. Ces disparités ne doivent pourtant pas être interprétées comme la résultante de caractéristiques régionales,

sociales ou culturelles qui détermineraient des comportements de paiement différents. Elles traduisent plutôt des différences dans les structures sectorielles selon les régions.

Délais de paiement par région (2005-2020)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par région (2020)			Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
			2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020
Tous DOM	6 922	100	66	64	62	58	79	72	71	70	11	16	16	13
Guadeloupe	1 508	22	73	64	64	59	80	71	70	71	14	15	17	11
Guyane	597	9	73	68	76	73	78	70	76	79	18	21	24	21
La Réunion	3 081	45	62	61	57	54	79	72	69	66	9	13	12	11
Martinique	1 437	21	62	62	63	58	76	70	70	70	10	18	19	13
Mayotte	248	4	74	88	75	71	87	87	72	76	13	27	26	23
Hexagone	216 954		51	44	44	43	62	52	50	49	11	11	12	11

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

4.1. Baisse des délais de paiement clients dans l'ensemble des territoires ultramarins

L'année 2020 se caractérise par la diminution des délais de règlement clients dans l'ensemble des territoires ultramarins. La Réunion demeure le territoire où les délais clients sont les moins élevés (54 jours de chiffre d'affaires, en repli de 3 jours par rapport à 2019). Viennent ensuite les Antilles avec des reculs de 5 jours en Guadeloupe (à 59 jours) et en Martinique (à 58 jours).

En Guyane, où les délais clients s'établissent à des niveaux structurellement élevés, ils diminuent de 3 jours. Les entreprises guyanaises sont réglées 15 jours plus tard que la moyenne domienne.

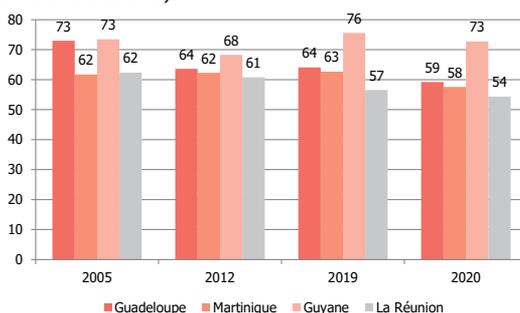
L'écart avec la moyenne hexagonale demeure élevé (15 jours de plus en moyenne) et ne semble pas se réduire sur la période récente.

4.2. Des évolutions divergentes des délais fournisseurs selon les géographies

Les écarts entre délais fournisseurs des différentes géographies se sont creusés en 2020. La baisse la plus sensible (-3 jours d'achats) s'observe à La Réunion qui est déjà le territoire ultramarin où les fournisseurs sont payés le plus rapidement (66 jours). Dans les Antilles, les délais fournisseurs évoluent peu : hausse de 1 jour en Guadeloupe (à 71 jours) et stabilité en Martinique (à 70 jours). En Guyane, ils s'allongent de 3 jours pour atteindre 79 jours, niveau le plus élevé de toutes les

Délais clients par région

(moyennes non pondérées des délais clients exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières

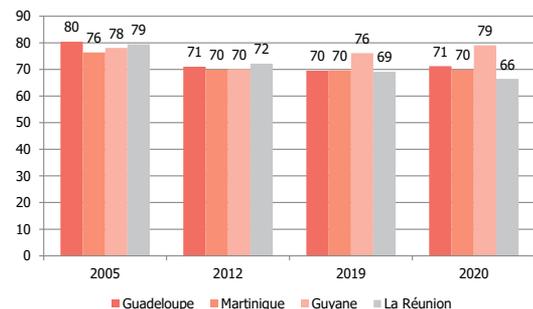
Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

géographies ultramarines.

Même s'ils ont diminué depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'économie en 2009 (à l'exception de la Guyane), les délais fournisseurs sont supérieurs en moyenne de 10 jours à la limite légale définie par la LME (et de 21 jours à la moyenne française).

Délais fournisseurs par région

(moyennes non pondérées des délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

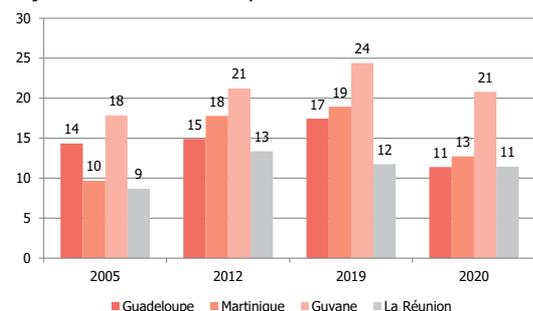
4.3. Des besoins de financement plus lourds que la moyenne française

En 2020, les entreprises guyanaises et mahoraises présentent les besoins de trésorerie les plus importants de l'ensemble des DCOM (solde commercial supérieur à 20 jours de chiffre d'affaires, entre 8 et 10 jours de plus que la moyenne ultramarine, écart stable par rapport à 2019).

La Guadeloupe et la Martinique bénéficient chacun d'un allègement de 6 jours de leur besoin de trésorerie (à respectivement 11 et 13 jours de chiffre d'affaires). La Réunion (45 % des entreprises domiennes) est quasi-stable à 11 jours, soit un niveau similaire à celui des entreprises hexagonales.

Solde commercial par région

(moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

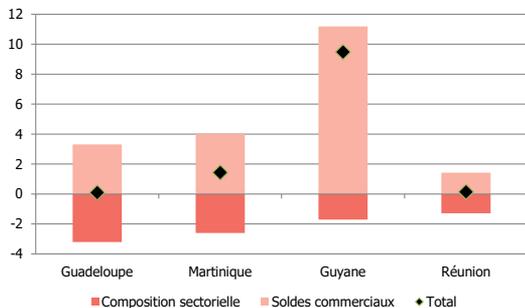
L'écart des soldes commerciaux observé entre les entreprises des DCOM et la moyenne métropolitaine s'explique par le fait que les entreprises ultramarines

accordent des délais plus longs que les autres entreprises françaises, ce qui se traduit par des besoins de financement accrus. Il résulte également du positionnement sectoriel différent des entreprises ultramarines par rapport à la moyenne hexagonale.

Cet effet de composition sectorielle a un impact favorable sur l'écart relatif aux délais de paiement. Les entreprises des DCOM sont en effet davantage spécialisées dans des activités commerciales, ce qui leur permet de bénéficier de délais de paiement clients plus courts et de réduire d'autant leurs besoins de financement. Si les soldes commerciaux ultramarins par secteur étaient égaux à la moyenne métropolitaine, le solde commercial global des entreprises ultramarines serait, toutes choses égales par ailleurs, plus favorable que celui de l'ensemble des entreprises de l'Hexagone du fait de leur spécialisation sectorielle.

Décomposition de l'écart mesuré en 2020 entre les soldes commerciaux des DCOM et ceux de l'Hexagone

(écarts calculés sur les moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

Cela ne signifie pas pour autant que cet effet de

5. Des retards de paiement toujours importants pour les entreprises les plus exposées

Le délai de paiement maximal prévu par la loi de modernisation de l'économie (LME) est fixé à 60 jours. À strictement parler, les données bilanciales ne permettent pas de mesurer la proportion de factures payées avec retard puisque seuls sont recensés les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. En définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est néanmoins possible d'apprécier la part des entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non ce seuil.

Après l'entrée en vigueur de la LME en 2009, la part des entreprises payant leurs fournisseurs sans retard a progressé d'un peu moins de 45 % en 2010 à 52 % en 2016. Cette proportion s'établit à 53 % en 2020. Par ailleurs, 61 % des entreprises sont réglées par leurs clients en moins de 60 jours (59 % en 2019).

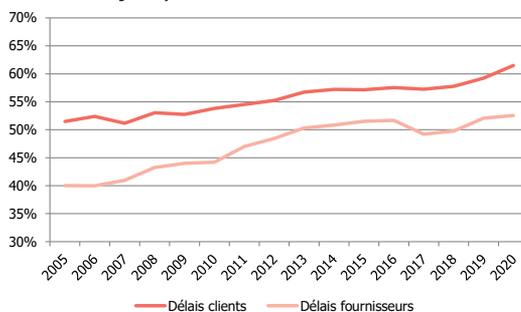
Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de recouvrement (IFR)⁴. Ces pénalités et indemnités de retard sont fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes (CGV) des plus grandes structures. Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de

composition sectorielle est homogène selon les géographies. Il est particulièrement élevé en Guadeloupe (-3 jours de chiffre d'affaires), ce qui permet de compenser totalement les délais de paiement plus longs, les entreprises guadeloupéennes ayant ainsi un solde de crédit interentreprises similaire à celui des entreprises hexagonales. Il est beaucoup plus faible à La Réunion (-1 jour), mais comme les différences de délais de paiement y sont également plus faibles, l'écart de besoin de trésorerie avec l'Hexagone est négligeable. Il est faible aussi en Guyane (moins de 2 jours) et ne permet pas de compenser les délais de paiement particulièrement longs du territoire.

appliquer, l'indemnité de frais de recouvrement doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées.

Évolution de la part des entreprises ultramarines payant sans retard

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

Les CGV doivent également préciser les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en

⁴ Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts

pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit d'obtenir du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

cas de retard de paiement⁵. Malgré ces dispositions visant à réduire les retards de paiement, une grande part des entreprises lésées ne réclament pas

d'indemnités et/ou de pénalités de retard craignant que cela nuise à leurs relations commerciales.

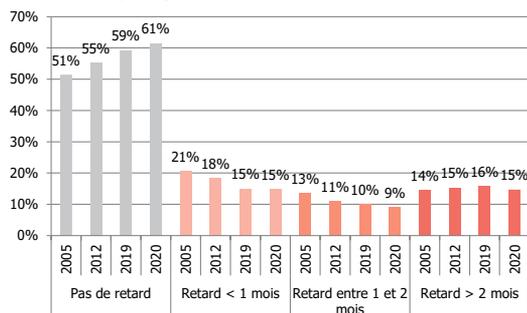
5.1. 15 % des entreprises subissent des retards de paiement supérieurs à 2 mois

En 2020, 39 % des entreprises ultramarines ont subi un retard de paiement de la part de leurs clients, en diminution d'un point par rapport à l'année précédente.

Les retards de paiement sont relativement concentrés sur des durées inférieures à un mois, ces derniers concernant 15 % des entreprises en 2020 alors que les retards compris entre 1 et 2 mois ne sont subis que par 9 % des entreprises. Les entreprises payées avec un retard supérieur à 2 mois représentent néanmoins 15 % du total, une proportion qui varie assez peu depuis 2005.

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

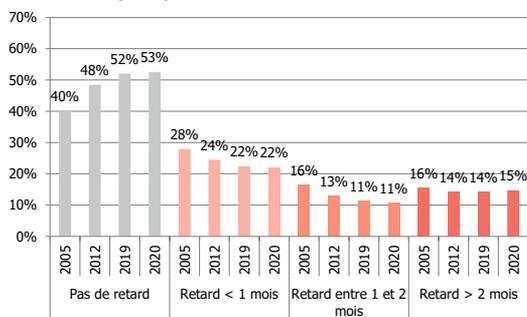
5.2. De moindres retards de paiement au sein des TPE

Les TPE enregistrent les délais de paiement les plus courts : 41 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours et 30 % subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. Elles représentent aussi la seule catégorie où une majorité d'entreprises (59 %) règle ses fournisseurs sans retard respectant

47 % des entreprises ultramarines règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, plafond défini par la LME⁶; soit 1 point de moins qu'en 2019. Près de la moitié ne respectant pas le plafond légal paye avec un retard qui n'excède pas un mois. En 2020, 15 % des entreprises payent leurs fournisseurs avec plus de 2 mois de retard.

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

ainsi le plafond légal fixé par la LME.

Néanmoins, ce constat est à mettre en regard des effets de structure⁷, les TPE étant surreprésentées dans les secteurs ayant un avantage structurel en matière de délais de paiement. Ainsi, pratiquement aucun retard de

⁵ Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque de France centrale européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, voir site internet du service public (www.service-public.fr).

⁶ La loi de modernisation de l'économie (LME) stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir

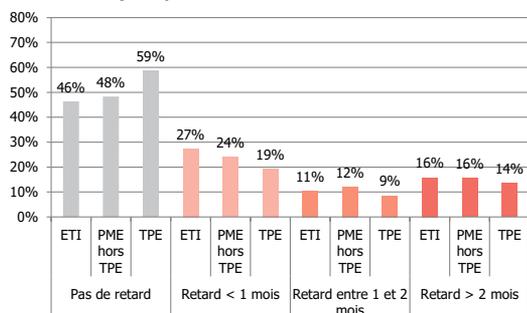
d'un délai contractuel inférieur. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielles, occulte une partie des retards, car seuls les paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

⁷ Voir section 1, chapitre 3.1 de ce même rapport.

paiement clients n'est enregistré dans les entreprises ayant pour activité l'hébergement-restauration. Les entreprises commerciales représentent 22 % des retards de paiement, soit un niveau bien moindre que leur poids relatif dans les économies des DCOM (44 %).

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2020

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

En ce qui concerne les PME (hors TPE), 44 % d'entre elles subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. À l'opposé des TPE, les PME sont relativement plus présentes dans des secteurs qui subissent des retards de paiement clients : c'est le cas de l'industrie manufacturière avec 16 % des retards alors que le nombre d'entreprises industrielles ne représente que 12 % du total, et de la construction, dont plus des 60 % des retards subis sont supérieurs à 2 mois. Bien que les PME rencontrent d'importantes difficultés dans le recouvrement de leurs créances, 48 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs en moins de 60 jours.

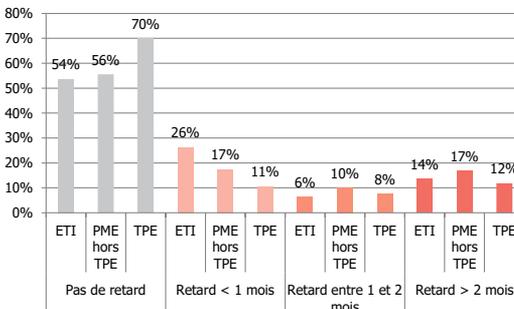
Les ETI affichent quant à elles des retards de paiement relativement plus importants que les autres catégories d'entreprises : 54 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, contre 52 % des PME (hors TPE) et 41 % des TPE ; 46 % sont réglées avec retard par leurs clients, contre 44 % des PME (hors TPE) et 30 % des TPE.

Alors que le secteur de la construction ne représente que 11 % des entreprises de l'échantillon, 20 % de celles subissant des retards de leurs clients exerce cette activité. Les services de soutien aux entreprises sont également surreprésentés parmi les entreprises confrontées à des retards (17 % des entreprises

subissant des retards appartiennent à ce secteur qui ne représente que 10 % des entreprises de l'échantillon).

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2020

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



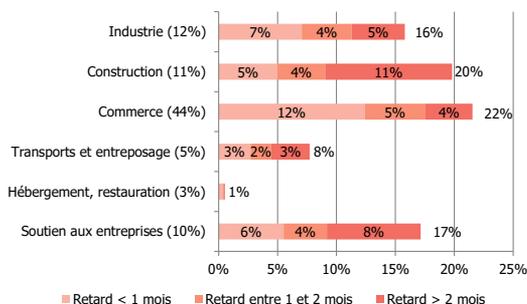
Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

Ces deux mêmes secteurs de la construction et du soutien aux entreprises concentrent la plus forte proportion des retards les plus longs : sur les 20 % d'entreprises de la construction confrontées à des retards, plus de la moitié (11 %) subit des retards supérieurs à 2 mois (alors que les retards supérieurs à 2 mois ne représentent que 4 % des entreprises commerciales sur les 22 % subissant des retards). Cette proportion des entreprises de la construction les plus exposées à des retards longs s'est accrue de 2 points par rapport à 2019.

Répartition des retards de paiement clients par tranche et par secteur d'activité en 2020

(en %, chiffres entre parenthèses : répartition par secteur des entreprises dans le total de l'échantillon)



Champ : unités légales, entreprises non financières

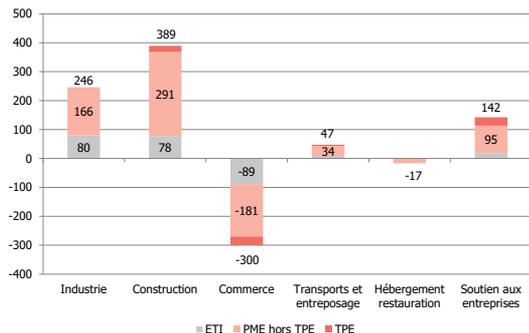
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises

Afin d'estimer l'impact des retards de paiement sur la trésorerie, il est possible de calculer la différence entre les montants observés des créances clients et des dettes fournisseurs, et les montants qui figureraient aux bilans des entreprises si la règle des délais de paiement inférieurs à 60 jours était systématiquement respectée⁸.

Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement par secteur et par taille d'entreprise

(en millions d'euros)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2021

En 2020, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 672 millions d'euros. À elles seules, les entreprises de la construction bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire estimée à 389 millions d'euros (soit 58 % du total), dont les PME recevraient la plus grande part (291 millions). Les entreprises industrielles et celles spécialisées dans les activités de soutien aux entreprises se verraient mettre à leur disposition respectivement 246 et 142 millions d'euros.

Ces fonds proviendraient à la fois des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales et territoriales, des ménages et des non-résidents, mais aussi des entreprises des DCOM appartenant au secteur du commerce qui restitueraient pour ces dernières jusqu'à 300 millions.

Ainsi, la multiplication des retards de paiement fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises concernées par des retards de paiement en viennent effectivement à différer leurs paiements en reportant la charge sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, les entreprises peuvent mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires. L'assèchement de la trésorerie contribue à fragiliser les entreprises et peut même conduire celles dont la situation est la plus fragile à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut, en cascade, ébranler toute la chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, a annoncé en septembre 2021 la prise en compte progressive des comportements de paiement dans la cotation Banque de France. Cette mesure cible, au cours de la phase expérimentale conduite en 2022, quelques entreprises en bonne santé financière qui régleraient leurs fournisseurs avec retard alors qu'elles-mêmes sont réglées dans les délais par leurs clients. Les modalités de son application à l'outre-mer par l'IEDOM seront arrêtées en fonction des résultats de cette phase expérimentale.

⁸ Il est important de souligner que ce calcul ne constitue pas à strictement parler une mesure de l'impact du respect des délais de paiement au sens de la loi. En effet, celle-ci se réfère à des jours calendaires courants à partir de la date d'émission de la facture alors que nous ne disposons que de délais mesurés en jours d'achats et de ventes, à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. En outre, la référence au seuil de 60 jours est normative et destinée à donner un ordre de grandeur : il n'est tenu

compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni des secteurs faisant exception à la règle des 60 jours (transports, bijouterie, secteur public, etc.), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (exemple de la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux).

II. L'évolution des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

1. Les délais de paiement des services de l'État en 2021

L'année 2021 a été marquée en outre-mer par une intensification de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et un climat social parfois difficile. Dans un contexte d'absentéisme plus marqué en raison notamment de la contagiosité plus élevée du variant omicron, de mouvements sociaux occasionnant des bocages de routes et l'inaccessibilité aux locaux professionnels, d'augmentation du volume des demandes de paiement et de la proportion particulièrement forte des dépenses de la commande publique, par nature plus complexes à contrôler, les services de l'État ont déployé tous leurs efforts afin de limiter les effets négatifs de la pandémie et de la crise sociale sur les délais de paiement.

1.1. Des délais de paiement dans le secteur public État maîtrisés dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19

1.1.1. Un cadre juridique pour la commande publique

Les règles relatives aux délais de paiement des marchés publics, codifiées à l'article L. 2192-10 et aux articles R. 2192-10 et suivants du code de la commande publique, précisent les modalités de calcul du délai global de paiement et imposent à l'État ainsi qu'à ses établissements publics, un délai maximum de paiement de 30 jours. Ce délai est toutefois fixé à 50 jours pour les établissements du service de santé des armées.

En règle générale le délai de paiement court à compter

de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

1.1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État : le délai global de paiement et le taux de paiement en 30 jours et moins.

Le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le

délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il englobe l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État.

Le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai réglementaire.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement,

subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus.

1.1.3. Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et les comptes spéciaux payées par les comptables publics des territoires et régions de l'outre-mer (DROM) sans aucune pondération sur leur montant. Sont concernés à ce titre les territoires de la Guadeloupe (dont les dépenses réalisées à Saint-Martin et Saint-Barthélemy), de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte. Les budgets annexes de la navigation aérienne et des publications officielles sont exclus.

Certains ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font l'objet

régulièrement. Il s'agit :

- du ministère de l'Économie des Finances et de la Relance et celui de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, d'une part,
- du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et celui de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, d'autre part.

Les données sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont donnés à la date du 31 décembre 2021.

1.2. Les délais de paiement de l'État

Les résultats des délais de paiement de l'État pour 2021 s'inscrivent dans un contexte de poursuite de crise sanitaire particulièrement forte en outre-mer. Ils rendent néanmoins compte de l'effort consenti par les services ordonnateurs et comptables pour assurer un paiement le plus rapide possible aux entreprises fragilisées par cette crise ainsi que de l'efficacité des

processus de dématérialisation (déploiement des portails « Chorus Pro : frais de justice », « Chorus Déplacements Temporaires », carte d'achat...), permettant une fluidification des traitements et une prise en charge diligente des demandes de paiement des fournisseurs de l'État.

1.2.1. Des résultats en recul pour les départements d'outre-mer

1.2.1.1. Les chiffres clés



L'examen des données conduit à constater que, pour les départements d'outre-mer, les délais de paiement et taux de paiement en 30 jours et moins sont globalement en retrait par rapport à 2020 tant pour l'ensemble des dépenses que pour celles de la seule commande publique mais sont à nuancer selon les départements et ministères.

	2018	2019	2020	2021	Écart 2021/2020
DGP (<i>en jours</i>)	20,8	19,5	18,5	22,8	+4,3
DGP CP (<i>en jours</i>)	20,5	19,1	17,4	24,2	+6,8
Taux de paiement (<i>en %</i>)	83,5 %	83,4 %	85,9 %	81,9 %	-4,0
Taux de paiement CP (<i>en %</i>)	78,4 %	84,8 %	87,1 %	81,5 %	-5,6

1.2.1.2. Les résultats toutes natures de dépenses

Les comptables de la DGFiP ont mis en paiement dans ces territoires, au titre des dépenses de l'État, 320 225 demandes de paiement (DP). L'augmentation de la volumétrie (+8,8 %) observée en 2021 est à replacer dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19 et fait suite à la forte baisse enregistrée fin 2020 (-10 %) sans rejoindre toutefois le niveau de 2019 (327 024 DP). Elle est toutefois plus importante que celle notée au niveau national (+ 4,2 %).

Le délai de paiement moyen s'établit à 22,8 jours. Il s'allonge de 4,3 jours par rapport à l'exercice précédent et dépasse de 7,4 jours le délai moyen national (15,4 jours) et de 2,8 jours l'objectif national fixé à 20 jours.

L'allongement du délai global de paiement dans les collectivités d'outre-mer s'explique en partie par la nette progression en 2021 de la volumétrie des demandes de paiement des ministères de la Justice et de l'Intérieur (respectivement plus de 10 000 DP) pour lesquels les délais s'allongent respectivement de 11,2 jours et de 6,2 jours.

Le taux de paiement en 30 jours et moins, après une progression en 2020 qui faisait suite à une relative stabilité sur 2018-2019, recule de 4 points. La zone ultramarine se situe en dessous du taux national et accentue son écart (-6,1 points contre -2,6 points en 2020).

1.2.1.2.1. Résultats départementaux

En termes de volumétrie, La Réunion représente 31,8 % des DP (en baisse de 0,6 point par rapport à 2020), suivie par la Martinique avec 31 % (en progression de 0,5 point). À eux deux ces territoires assurent près de 63 % des DP payées outre-mer. Cette part est stable sur les quatre dernières années.

En 2021, les cinq territoires allongent leur délai global de paiement. Mayotte se distingue avec une dégradation de 9,8 jours, suivie de La Réunion avec une dégradation de 6 jours et la Martinique avec un recul de 3,7 jours. La crise sanitaire et dans certains cas des

mouvements sociaux ont grandement perturbé le bon fonctionnement des services.

Malgré l'augmentation de leurs délais, la Guadeloupe et la Guyane (respectivement de 2,2 jours et 0,4 jour) avec des résultats de 12,9 jours et 14,4 jours font mieux que la moyenne nationale.

Trois départements ne respectent pas l'objectif national de 20 jours (Mayotte à 34,5 jours, la Martinique à 25,2 jours et La Réunion à 25 jours).

DROM	Nombre de demandes de paiement payées					Délai global de paiement					
	2019	2020	2021	Part/ zone DOM	Écart 2021/ 2020	2019	2020	2021	Écart 2021/ 2020	Écart 2021/ DROM	Écart 2021/ national
Guadeloupe	39 538	31 669	34 945	10,9 %	+10,3 %	11,4	10,7	12,9	+2,2	-9,9	-2,5
Guyane	57 427	51 750	54 281	17,0 %	+4,9 %	13,2	14,0	14,4	+0,4	-8,4	-1,0
Martinique	92 566	89 683	99 215	31,0 %	+10,6 %	24,6	21,5	25,2	+3,7	+2,4	+9,8
La Réunion	110 961	95 479	101 793	31,8 %	+6,6 %	20,6	19,0	25,0	+6,0	+2,2	+9,6
Mayotte	26 532	25 815	29 991	9,4 %	+16,2 %	22,4	24,7	34,5	+9,8	+11,7	+19,1
DROM	327 024	294 396	320 225	100,0 %	+8,8 %	19,5	18,5	22,8	+4,3	0,0	+7,4
National	10 078 923	8 600 715	8 960 353		+4,2 %	14,9	15,2	15,4	+0,2	-7,4	

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins, les cinq territoires ultramarins enregistrent en 2021 un recul de leur résultat (La Réunion -5,3 points, Mayotte -3,8 points, la Guyane -3,4 points, la Martinique -3,2 points et la Guadeloupe -2,8 points). Malgré des résultats en retrait, le département de la Guadeloupe affiche le meilleur résultat de la zone étudiée et se

positionne au-dessus de la performance nationale et de celle de la zone ultramarine (respectivement +4,2 points et 10,3 points). La Martinique, La Réunion et Mayotte ont, quant à elles, un taux inférieur à la moyenne de la zone étudiée ainsi qu'à la moyenne nationale.

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2019	2020	2021	Écart 2021/2020
Guadeloupe	95,4 %	95,0 %	92,2 %	-2,8
Guyane	91,4 %	92,9 %	89,5 %	-3,4
Martinique	77,5 %	81,6 %	78,4 %	-3,2
La Réunion	79,6 %	84,1 %	78,8 %	-5,3
Mayotte	84,7 %	82,4 %	78,6 %	-3,8
DROM	83,4 %	85,9 %	81,9 %	-4,0
National	88,6 %	88,5 %	88,0 %	-0,5

1.2.1.2.2. Résultats ministériels

En 2021, quatre ministères sont à l'origine de plus de 82 % des DP de la zone étudiée, contre 81 % en 2020 et 76,4 % en 2019. Dans l'ordre décroissant, il s'agit des ministères de l'Intérieur (31,3 %), de la Justice (23,5 %), des Armées (15,4 %) et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation (12,1 %). Leurs résultats impactent ainsi fortement la moyenne, cette situation se constatant d'ailleurs également au niveau national.

Sur quinze ministères, sept d'entre eux enregistrent une

augmentation du nombre de DP (les principaux étant le ministère de la Justice +18,7 % et le ministère de l'Intérieur +11,7 %).

Quatre ministères réalisent un meilleur résultat que l'année précédente, amélioration variant de 0,1 jour à 5,9 jours. Le ministère de la Transition écologique et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, malgré une baisse importante du nombre de DP (respectivement -25,7 % et -17 %), observent un recul. Avec des résultats à 20,1 jours et 21,8 jours leurs délais s'allongent de 3 jours et 8,1 jours par rapport à 2020 et

ne respectent pas l'objectif national de 20 jours.

Pour le ministère de la Justice dont la volumétrie est en forte croissance, le délai moyen s'établit à 39,9 jours, en nette dégradation (+11,2 jours).

Les résultats en recul des deux plus importants ministères dépensiers en outre-mer, Intérieur et Justice, dont la volumétrie représente plus de la moitié des demandes de paiement, impactent très nettement les résultats de la zone ultramarine. Les arrêts maladie liés à la contagiosité plus élevée du variant omicron, l'impossibilité pour les agents de se rendre sur leur lieu de travail en raison du blocage des routes faisant suite au mouvement social, des difficultés liées au réseau

informatique ou aux conditions de mise en paiement de certaines dépenses, sont autant de causes structurelles ou conjoncturelles qui ont contribué au recul des délais de paiement. En neutralisant les résultats de ces deux ministères, le délai global de paiement en outre-mer est de 16,1 jours contre 17,1 jours en 2020 à périmètre équivalent reconstitué.

Il convient de souligner que quatorze ministères, contre douze en 2020, obtiennent un délai global meilleur que la moyenne de la zone étudiée (22,8 jours), et quatre, contre sept l'année précédente, font mieux que la moyenne nationale située à 15,4 jours.

DGP (en jours)	2019	2020	2021	Écart 2021/ 2020	Écart 2021/ DOM	Écart 2021 min national	Écart 2021/ national	Rang
Agriculture et alimentation	18,4	17,1	18,4	+1,3	-4,4	+4,3	+3,0	9
Armées	15,5	14,1	14,3	+0,2	-8,5	+1,8	-1,1	4
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	9,7	7,3	8,2	+0,9	-14,6	+0,9	-7,2	2
Culture	14,8	9,0	9,8	+0,8	-13,0	-1,3	-5,6	3
Économie, finances et relance	15,6	13,9	15,9	+2,0	-6,9	+1,0	+0,5	5
Éducation nationale, jeunesse et sports, enseignement supérieur, recherche et innovation	17,3	23,9	18,0	-5,9	-4,8	+5,6	+2,6	8
Intérieur	15,4	13,4	19,6	+6,2	-3,2	+6,5	+4,2	10
Justice	30,0	28,7	39,9	+11,2	+17,1	+16,4	+24,5	15
Mer	-	-	20,0	-	-2,8	+9,0	+4,6	12
Outre-mer	21,3	16,4	16,0	-0,4	-6,8	+1,3	+0,6	6
Services du Premier ministre	21,7	17,9	17,8	-0,1	-5,0	+6,4	+2,4	7
Solidarités et santé	14,8	10,2	8,1	-2,1	-14,7	-6,9	-7,3	1
Transformation et fonction publiques	-	-	19,7	-	-3,1	+1,7	+4,3	11
Transition écologique	19,7	17,1	20,1	+3,0	-2,7	+2,2	+4,7	13
Travail, emploi et insertion	13,2	13,7	21,8	+8,1	-1,0	+2,3	+6,4	14
DROM	19,5	18,5	22,8	+4,3		+7,4	+7,4	
National	14,9	15,2	15,4	+0,2	-7,4			

Les taux de paiement en 30 jours et moins progressent pour cinq ministères et baissent pour huit. L'amélioration varie de 0,6 à 3 points alors que les moins bonnes performances oscillent entre -0,1 et -10 points.

Six ministères, contre trois l'année précédente, ont des

résultats inférieurs à la moyenne nationale : ministère de la Justice en retrait de plus de 27 points, ministère de la Transformation et fonction publiques (-8 points), et, dans une moindre mesure, les ministères de la Mer (-2,8 points), de l'Intérieur (-1,4 point), de l'Agriculture et de l'alimentation (-1,1 point) et le ministère de la transition écologique et solidaire (-1,1 point).

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2019	2020	2021	Écart 2021/ 2020	Écart 2021/ DOM	Écart 2021 min national	Écart 2021/ national
Agriculture et alimentation	89,3 %	88,9 %	86,9 %	-2,0	+5,0	-3,0	-1,1
Armées	89,4 %	90,2 %	91,3 %	+1,1	+9,4	-0,2	+3,3
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	96,2 %	96,0 %	96,6 %	+0,6	+14,7	+1,0	+8,6
Culture	91,4 %	94,8 %	95,4 %	+0,6	+13,5	+3,7	+7,4
Économie, finances et relance	90,1 %	92,7 %	89,3 %	-3,4	+7,4	+1,7	+1,4
Éducation nationale, jeunesse et sports, enseignement supérieur, recherche et innovation	89,0 %	85,7 %	88,7 %	+3,0	+6,8	-3,8	+0,7
Intérieur	88,9 %	91,4 %	86,5 %	-4,9	+4,6	-6,1	-1,4
Justice	64,5 %	70,4 %	60,4 %	-10,0	-21,5	-15,4	-27,6
Mer	-	-	85,2 %	-	+3,3	-8,1	-2,8
Outre-mer	82,0 %	91,0 %	90,9 %	-0,1	+9,0	-0,6	+2,9
Services du Premier ministre	86,5 %	90,7 %	88,0 %	-2,7	+6,1	-6,7	0,0
Solidarités et santé	91,6 %	94,3 %	96,4 %	+2,1	+14,5	+6,2	+8,4
Transformation et fonction publiques	-	-	80,0 %	-	-1,9	-5,5	-8,0
Transition écologique et solidaire	85,5 %	87,7 %	86,9 %	-0,8	+5,0	+0,3	-1,1
Travail, emploi et insertion	90,4 %	89,1 %	88,7 %	-0,4	+6,8	+2,7	+0,8
DROM	83,4%	85,9%	81,9%	-4,0		-6,1	-6,0
National	88,6 %	88,5 %	88,0 %	-0,5	+6,1		

1.2.1.3. Les résultats de la commande publique

Avec 203 365 DP, le volume de la commande publique est en hausse de 8 % soit 0,7 point de plus que celle enregistrée au niveau national. Il représente près de 64 % du total ultramarin soit un niveau nettement supérieur à la part nationale (41,7 %). Cette situation explique en partie que les indicateurs apparaissent

moins favorables en outre-mer : étant plus complexes par nature, les DP de commande publique, plus nombreuses, impactent défavorablement les résultats.

Après deux années consécutives d'amélioration, le délai global de paiement de la commande publique se

dégrade et atteint 24,2 jours (+6,8 jours). Le résultat des départements d'outre-mer est en net recul par rapport au résultat national (17,8 jours). Il se situe

toutefois sous le délai réglementaire de 30 jours fixé par le décret précité.

1.2.1.3.1. Résultats dans les territoires

Le nombre de DP de commande publique en outre-mer progresse dans des proportions allant de 4 % pour la Guadeloupe à 25,3 % pour Mayotte. Seule la Guyane voit son nombre de DP enregistrer une légère baisse (-0,5 %).

La part de chaque territoire de la zone ultramarine au regard des DP de commande publique varie de 32,1 % (Martinique) à 8,8 % (Mayotte).

La Martinique et La Réunion, avec respectivement 65 272 DP et 60 805 DP, payent à elles deux plus de 62 % des dépenses de la commande publique dans les DROM.

Deux territoires d'outre-mer enregistrent un délai global de paiement de la commande publique inférieur au délai réglementaire fixé par le décret précité et font mieux que le résultat national : la Guadeloupe et la Guyane.

Tous les territoires en question voient leur délai s'allonger en 2021. L'augmentation du nombre de DP a contribué à cette moindre performance.

La Guadeloupe limite au mieux cette dégradation avec

un résultat en recul de 4,9 jours pour atteindre 12,6 jours ce qui représente le meilleur niveau de la zone étudiée et un excellent résultat.

La Guyane qui est le seul territoire à voir la volumétrie des DP de commande publique diminuer (-0,5 %) affiche un score en retrait de 5,9 jours. Avec un résultat à 16,5 jours, ce territoire se situe toutefois à un excellent niveau et respecte très largement le délai réglementaire de 30 jours.

La Martinique allonge elle aussi son délai de paiement (+4,5 jours) qui s'établit à 25,7 jours et La Réunion avec 25 jours dégrade son résultat de 6,9 jours.

À Mayotte, la volumétrie des DP de commande publique augmente fortement (+25,3 %) ce qui contribue à un résultat en forte dégradation (+15,6 jours). Les services de l'État ont été alertés dès le mois de juin de la dégradation de la situation. Un plan d'action a été instauré localement avec une priorisation des demandes de paiement, la validation en masse des services faits et la mobilisation de l'ensemble des responsables pour le traitement des DP.

DROM	Nombre de demandes de paiement CP payées					Délai global de paiement commande publique					
	2019	2020	2021	Part /zone DROM	Écart 2021/2020	2019	2020	2021	Écart 2021/2020	Écart 2021/DROM	Écart 2021/national
Guadeloupe	21 560	19 856	20 660	10,2 %	+4,0 %	10,6	7,7	12,6	+4,9	-11,6	-5,2
Guyane	41 232	39 002	38 812	19,1 %	-0,5 %	12,5	10,6	16,5	+5,9	-7,7	-1,3
Martinique	63 485	60 603	65 272	32,1 %	+7,7 %	24,0	21,2	25,7	+4,5	+1,5	+7,9
La Réunion	59 682	54 582	60 805	29,9 %	+11,4 %	19,6	18,1	25,0	+6,9	+0,8	+7,2
Mayotte	13 651	14 218	17 816	8,8 %	+25,3 %	27,5	30,2	45,8	+15,6	+21,6	+28,0
DROM	199 610	188 261	203 365	100 %	+8,0 %	19,1	17,4	24,2	+6,8	0,0	+6,4
National	3 615 109	3 482 051	3 737 677		+7,3 %	19,4	17,3	17,8	+0,5	-6,4	

Concernant les taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, les résultats sont en retrait en 2021 par rapport à l'année précédente. Pour la troisième année consécutive Mayotte enregistre un recul (-7,5 points en 2021, -3,7 points en 2020 et -1 point en 2019). Mayotte, la Martinique et La Réunion présentent des taux inférieurs à la moyenne ultramarine

et à la moyenne nationale.

La Guadeloupe et la Guyane obtiennent d'excellents résultats (respectivement 93,6 % et 87,9 %) nettement supérieurs à la moyenne de la zone étudiée et du résultat national.

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2019	2020	2021	Écart 2021/2020
Guadeloupe	96,4 %	97,2 %	93,6 %	-3,6
Guyane	93,2 %	95,4 %	87,9 %	-7,5
Martinique	78,9 %	82,8 %	79,3 %	-3,5
La Réunion	82,5 %	85,3 %	79,5 %	-5,8
Mayotte	79,3 %	75,6 %	68,6 %	-7,0
DROM	84,8 %	87,1 %	81,5 %	-5,6
National	85,0 %	87,0 %	86,8 %	-0,2

1.2.1.3.2. Résultats ministériels

Sur le périmètre de la commande publique, les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice sont à l'origine du plus grand nombre de DP (nombre supérieur à 44 000 DP pour chacun d'entre eux). Ils représentent à eux trois plus de 78 % du nombre total de DP de commande publique émises sur la zone étudiée.

Les baisses de volume enregistrées par les ministères oscillent entre -90 % (ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales) et -3,5 % (ministère de la Culture).

Deux ministères améliorent leur résultat en 2021 et douze obtiennent un meilleur résultat que la moyenne ultramarine établie à 24,2 jours. Le ministère de la Justice, avec 38,7 jours, a la moins bonne performance. Il affiche en effet un net recul par rapport à l'année précédente (+12 jours), et ne respecte pas le délai

réglementaire de 30 jours.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales avec un score à 25,7 jours, dégrade également fortement son délai (+8,1 jours).

Les ministères de l'Intérieur et de la Justice émettent à eux deux plus de 56 % de l'ensemble des DP de commande publique dans la zone ultramarine : leurs résultats en net recul pour les raisons évoquées précédemment, impactent très défavorablement les résultats ultramarins. En neutralisant ces deux ministères, le délai global moyen de la commande publique est ramené à 16 jours soit à un niveau très proche de celui de 2020 (15,4 jours) sur un périmètre reconstitué équivalent.

DGP CP (en jours)	2019	2020	2021	Ecart 2021/ 2020	Ecart 2021/ DOM	Écart 2021/ min national	Écart 2021/ national
Agriculture et alimentation	19,1	15,5	19,2	+3,7	-5,0	+1,3	+1,4
Armées	14,2	13,2	13,6	+0,4	-10,6	-3,2	-4,2
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	19,5	17,6	25,7	+8,1	+1,5	+7,2	+7,9
Culture	17,9	15,5	17,4	+1,9	-6,8	+1,7	-0,4
Économie, finances et relance	17,3	13,7	19,3	+5,6	-4,9	+5,1	+1,5
Éducation nationale, jeunesse et sports, enseignement supérieur, recherche et innovation	21,8	27,9	20,6	-7,3	-3,6	+7,9	+2,8
Intérieur	14,3	13,9	24,7	+10,8	+0,5	+9,4	+6,9
Justice	28,9	26,7	38,7	+12,0	+14,5	+15,9	+20,9
Mer	-	-	20,6	-	-3,6	+7,8	+2,8
Outre-mer	19,4	14,3	14,8	+0,5	-9,4	+1,2	-3,0
Services du Premier ministre	20,8	12,7	16,9	+4,2	-7,3	+3,9	-0,9
Solidarités et santé	16,7	16,0	10,0	-6,0	-14,2	-10,4	-7,8
Transformation et fonction publiques	-	-	19,1	-	-5,1	-1,1	+1,3
Transition écologique	19,6	16,4	24,0	+7,6	-0,2	+2,9	+6,2
Travail, emploi et insertion	13,9	17,0	20,9	+3,9	-3,3	-1,1	+3,1
DROM	19,1	17,4	24,2	+6,8		+6,4	+6,4
National	19,4	17,3	17,8	+0,5	-6,4		

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, quatre ministères voient leur résultat progresser. Cette augmentation varie de 0,2 à 6,8 points. Six ministères sur quinze font mieux que le résultat national de 86,8 % et douze sur quinze affichent une meilleure performance que la moyenne sur la zone étudiée, établie à 81,5 %.

Le ministère de la Justice obtient le moins bon résultat avec 62,5 %, en recul de plus de 10 points et se situe ainsi à 19 points de la moyenne de la zone ultramarine. Deux autres ministères affichent un taux inférieur à la moyenne obtenue en outre-mer (ministères de la Transition écologique à 81,1 %, et ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales à 70 %).

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2019	2020	2021	Écart 2021/ 2020	Écart 2021/ DOM	Écart 2021/ min national	Écart 2021/ national
Agriculture et alimentation	89,9 %	89,2 %	84,6 %	-4,6	+3,1	-4,4	-2,2
Armées	92,1 %	92,7 %	93,1 %	+0,4	+11,6	+3,0	+6,3
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	82,0 %	85,9 %	70,0 %	-15,9	-11,5	-11,2	-16,8
Culture	88,6 %	90,1 %	85,8 %	-4,3	+4,3	-2,7	-1,0
Économie, finances et relance	90,4 %	92,6 %	88,0 %	-4,6	+6,5	-4,5	+1,2
Éducation nationale, jeunesse et sports, enseignement supérieur, recherche et innovation	83,6 %	78,5 %	85,3 %	+6,8	+3,8	-3,4	-1,4
Intérieur	91,6 %	91,1 %	82,8 %	-8,3	+1,3	-8,4	-4,0
Justice	68,0 %	73,4 %	62,5 %	-10,9	-19,0	-14,5	-24,3
Mer	-	-	86,4 %	-	+4,9	-6,4	-0,4
Outre-mer	85,2 %	93,1 %	93,3 %	+0,2	+11,8	-0,9	+6,5
Services du Premier ministre	87,7 %	94,0 %	88,3 %	-5,7	+6,8	-6,0	+1,5
Solidarités et santé	90,9 %	91,1 %	93,2 %	+2,1	+11,7	+7,4	+6,4
Transformation et fonction publiques	-	-	87,6 %	-	+6,1	+0,6	+0,8
Transition écologique	87,0 %	89,9 %	81,1 %	-8,8	-0,4	-4,6	-5,6
Travail, emploi et insertion	90,1 %	86,8 %	86,1 %	-0,7	+4,6	+0,2	-0,7
DROM	84,8%	87,1%	81,5 %	-5,6		-5,3	-5,2
National	85,0 %	87,0 %	86,8 %	-0,2	+5,3		

1.3. La poursuite de la modernisation des services de l'État en outre-mer

Les conditions de paiement sont au cœur des préoccupations de la DGFIP qui s'implique fortement, à ce titre, depuis plusieurs années pour la maîtrise des délais de paiement.

Plusieurs mesures structurelles et de modernisation de la chaîne de la dépense ont ainsi été mises en œuvre.

1.3.1. Un contrôle de la dépense mieux ciblé et modernisé par le recours aux techniques de l'intelligence artificielle

Depuis plusieurs années, la DGFIP s'est engagée dans

la voie de la modernisation des processus de sélectivité

des contrôles.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) permet de moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers et des risques opérationnels. Les contrôles sont ainsi appliqués par le comptable aux demandes de paiement selon un plan de contrôle établi annuellement en fonction de l'importance du risque.

Sur le périmètre de la dépense traitée en circuit classique, l'approche traditionnelle du CHD est remplacée au 1er janvier 2021 par un traitement

automatisé d'analyse prédictive (TAAP).

Le TAAP a pour but de mieux cibler les DP à contrôler par les comptables en améliorant la détection de leurs erreurs. Pour ce faire, il concentre les contrôles des comptables sur les DP présentant les probabilités de risques les plus importantes, soumises à un contrôle obligatoire, tout en permettant la comptabilisation en masse sans contrôle du comptable des autres DP.

1.3.2. La fin du déploiement de la facturation électronique

La dématérialisation constitue un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne les factures, pour lesquelles l'obligation de dématérialisation via le portail de facturation Chorus Pro est généralisée à l'ensemble des entreprises depuis le 1er janvier 2020, mais également, l'ensemble des actes préalables à l'engagement de la dépense publique.

Le déploiement de la facturation électronique dans les entreprises s'est achevé le 1er janvier 2020 avec les microentreprises et les entrepreneurs individuels. Depuis cette date, toutes les entreprises doivent transmettre leurs factures via le portail Chorus-Pro. Cette généralisation est un puissant vecteur d'amélioration du délai de paiement et d'information des fournisseurs.

Le portail de facturation « Chorus Pro » mis à disposition des entreprises et des différents acteurs

publics (État, collectivités territoriales et établissements publics) simplifie le processus de transmission des factures dématérialisées.

La dématérialisation des factures contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement.

De plus, le portail « Chorus Pro », notamment avec l'utilisation d'un chatbot, permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informés de leur mise en paiement.

Après cinq années de déploiement, les résultats obtenus confirment l'intérêt de ce dispositif qui permet une plus grande sécurité dans l'acheminement des factures, tout en intégrant un suivi du traitement de celles-ci en temps réel.

1.3.3. La transformation numérique de l'action publique

Depuis le 1er octobre 2018, la dématérialisation des procédures de marchés publics est devenue obligatoire pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros HT⁹ ce qui permet de simplifier l'amont de la chaîne de la dépense.

Cette dernière a continué à être modernisée avec le déploiement des dispositifs de service fait présumé, d'ordre de payer périodique et d'automatisation de la comptabilisation de certaines dépenses.

Par ailleurs, dans le cadre de la généralisation de la

dématérialisation des pièces justificatives des dépenses de l'État, la DGFIP a adapté la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État par un arrêté du 5 mai 2021 afin de prendre en compte les nouvelles modalités de transmission, notamment en admettant la justification par copie pour les actes relevant de la commande publique.

La DGFIP travaille également à la simplification de ses contrôles en univers numérique et a, en concertation avec la communauté interministérielle, proposé un

⁹ Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

certain nombre d'actions visant à accélérer le déploiement de la signature électronique dans la sphère étatique et plus largement à créer les conditions d'une

dématérialisation de bout en bout de la commande publique.

1.3.4. Une modernisation des moyens de paiement

Les moyens modernes de paiement, cartes d'achat et cartes voyagistes, continuent de se déployer.

La carte d'achat est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des marchés publics de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne. Le déploiement à partir de 2019, de la

carte d'achat de niveau 1bis a marqué une nouvelle étape dans la simplification des procédures internes notamment de justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté. En 2021, des travaux préparatoires ont été entamés en vue de permettre à certaines de ces dépenses de s'intégrer dans les dispositifs Chorus d'ordre de payer périodique et d'automatisation de la comptabilisation.

La généralisation progressive de la facturation électronique et les différentes actions de transformation numérique constituent les leviers majeurs de la

modernisation de la fonction financière de l'État et de la réduction des délais de paiement des fournisseurs de l'État dans les départements d'outre-mer.

2. L'évolution des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

2.1. Le délai de paiement du secteur public local et hospitalier dans les départements et régions d'outre-mer

Le poids de la commande publique sur l'économie des territoires d'outre-mer rend particulièrement cruciale la maîtrise des délais de paiement par les organismes du secteur public local et hospitalier.

Les effets conjugués de la crise sanitaire et des difficultés sociales qu'ont traversées les départements et régions d'outre-mer (DROM) ont fortement affecté l'activité des entreprises et fragilisé un peu plus le tissu économique local. Le paiement rapide par les collectivités locales et les établissements de santé de leurs fournisseurs demeure, dans ce contexte, d'une importance vitale pour la santé économique d'entreprises qui connaissent régulièrement des difficultés de trésorerie.

Par leur effet négatif sur la trésorerie des entreprises,

les délais de paiement trop longs ralentissent également les effets de la relance sur l'économie ultramarine.

Le présent rapport, établi pour l'Institut d'émission d'outre-mer, présente les délais de paiement observés en 2021 dans les DROM et complète ainsi le rapport destiné à l'Observatoire des délais de paiement, qui se focalise sur les délais de paiement en Métropole et ne fournit qu'une analyse succincte des délais de paiement en outre-mer.

Les données sur le délai de paiement du secteur public local et hospitalier exploitées dans le présent rapport sont issues de l'infocentre Delphes adossé à l'application de gestion comptable et financière Hélios (DGFIP) et arrêtées au 31 décembre 2021.

2.1.1. Le délai réglementaire dans le secteur public local et hospitalier

Le délai de paiement dans le secteur public local est fixé à 30 jours (article R. 2192-10 du code de la commande publique) et, par dérogation, à 50 jours dans le secteur public hospitalier (article R. 2192-11 du même code).

Ce délai est réparti entre l'ordonnateur (acheteur public local) et le comptable public (DGFIP) conformément à l'article 12 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'ordonnateur dispose ainsi de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi que la transmission de l'ordre de payer au comptable. Ce dernier doit alors effectuer l'ensemble de ses contrôles, notamment au

regard de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement, puis procéder au règlement bancaire sous 10 jours. En matière de dépenses hospitalières, l'ordonnateur dispose de 35 jours et le comptable de 15 jours.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la facture par l'ordonnateur. Toutefois, ce délai débute lors la date de constatation du service fait (c'est-à-dire de la constatation par l'acheteur de la livraison des prestations commandées et de leur conformité par rapport aux exigences exprimées dans la commande), lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture par l'ordonnateur.

Délai de paiement national en métropole et en outre-mer (2020 – 2021)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile	
	DGP 2020	DGP 2021	DGP 2020	DGP 2021	DGP 2020	DGP 2021
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Métropole	28,1	27,6	14,4	14,7	36,3	36,4
Outre-mer	62,1	64,8	40,0	42,1	155,4	155,0
National	28,7	28,2	14,5	14,8	36,9	37,0

2.1.2. Le délai de paiement en outre-mer demeure supérieur au plafond réglementaire

Délai de paiement dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) pour le secteur public local et hospitalier, par DROM (2020-2021)

	DGP 2020	DGP 2021
	31/12/2020	31/12/2021
Guadeloupe	82,1	99,4
Martinique	96,3	94,9
Guyane	73,4	69,8
La Réunion	39,9	38,1
Mayotte	55,9	53,0
DGP DROM	62,1	64,8
DGP national	28,7	28,2

Méthodologie :

Délai global de paiement : délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie.

À l'inverse de la tendance nationale, le délai de paiement en outre-mer s'est dégradé en 2021 et dépasse les plafonds réglementaires, confirmant l'augmentation des délais observée depuis 2019.

Le délai moyen de paiement ultramarin est ainsi passé de 62,1 jours en 2020 à 64,8 jours en 2021, soit une augmentation de 2,7 jours en une année. Toutefois, cette hausse globale est à nuancer au regard des résultats encourageants de la plupart des DROM qui ont vu leur délai s'améliorer, à l'exception de la Guadeloupe. Cette hausse s'explique donc par la dégradation du niveau communal et des hôpitaux (cf. tableau ci-après)

qui pèsent beaucoup dans le total.

La Réunion voit ainsi son délai de paiement se réduire à 38,1 jours en 2021. De la même manière, le délai moyen en Guyane et à Mayotte s'est fortement amélioré, baissant respectivement de 3,6 jours et 2,9 jours en un an.

La Martinique voit également son délai de paiement diminuer, bien qu'il demeure à un niveau élevé, passant de 96,3 jours en 2020 à 94,9 jours en 2021.

A contrario, la Guadeloupe voit son délai de paiement se dégrader et culminer à 99,4 jours en 2021.

Délai de paiement moyen dans les DROM pour le secteur public local et hospitalier, par catégorie de collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers (2020–2021)

	DGP 2020	DGP 2021
	31/12/2020	31/12/2021
Région	41,2	31,7
Département	32,5	29,7
Communes	52,5	55,5
CTU (Martinique et Guyane)	56,0	55,8
Groupements à Fiscalité Propre	50,2	42,4
EPS	96,0	103,8
Toutes catégories*	62,1	64,8

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...) hors OPH

Le délai de paiement en outre-mer est très hétérogène et varie fortement selon la catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers.

Le délai de paiement s'approche ainsi du délai réglementaire au niveau régional et départemental. Le délai de paiement moyen des régions ultramarines a diminué de près de 10 jours en un an pour atteindre un niveau de 31,7 jours en 2021. Les départements ont également connu une baisse de leur délai de paiement qui leur permet de passer sous la barre des 30 jours fixés par la réglementation.

Les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane connaissent une situation un peu plus dégradée, malgré une baisse de 0,2 jour, avec un délai de paiement moyen de 55,8 jours.

D'une manière générale, les communes voient leur résultat se dégrader légèrement pour atteindre 55,5

jours en 2021. *A contrario*, les groupements à fiscalité propre améliorent leur délai de paiement de 7,8 jours en un an. Celui-ci est désormais de 42,4 jours.

La sphère hospitalière présente la situation la plus dégradée avec un délai de paiement moyen de 103,8 jours suite à une nouvelle augmentation. En effet, la pandémie a engendré une charge d'activité supplémentaire pour les établissements publics de santé, ce qui a généré des difficultés accrues de trésorerie liées à des surcoûts de charges de personnel et des moins-values de recettes en raison de fermetures d'activités. De plus, les tensions sociales, notamment en raison de l'opposition au passe sanitaire, ont généré des retards en matière de mandatement et de facturation.

La dégradation des délais de paiement des établissements publics de santé affecte fortement le délai de paiement global, ceux-ci représentant une part importante des dépenses des DROM.

La maîtrise des délais de paiement dans le secteur public local ultramarin s'avère d'une manière générale difficile en raison de la situation de trésorerie tendue des établissements publics de santé et de certaines

collectivités. Cette difficulté, récurrente dans les départements d'outre-mer, trouve son origine dans des causes structurelles et conjoncturelles multiples.

Taux de dépassement du plafond réglementaire du délai de paiement (30 jours pour les collectivités, 50 jours pour les EPS) dans les DROM

	Au 31/12/2020			Au 31/12/2021		
	En nombre	% des collectivités	Nombre total	En nombre	% des collectivités	Nombre total
DGP > 30 jours						
Régions	1	50,0 %	2	1	50,0 %	2
Départements*	2	33,3 %	6	2	33,3 %	6
Communes	90	68,2 %	132	82	62,6 %	131
CTU (Martinique et Guyane)	2	100,0 %	2	2	100,0 %	2
Groupements à Fiscalité Propre	15	62,5 %	24	17	70,8 %	24
DGP > 50 jours						
Grands Établissements Publics de Santé**	8	100,0 %	8	7	87,5 %	8
Autres Établissements Publics de Santé***	14	70,0 %	20	17	85,0 %	20

* Comprend les trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Réunion, Mayotte) et les COM typées « département » dans Hélios (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon)

** « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

*** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

Le taux de dépassement du plafond réglementaire de 30 jours reste stable pour les régions, départements et collectivités territoriales uniques (CTU). En effet, une région sur deux, un tiers des budgets collectivités typés départements et la totalité des CTU présentent un délai de paiement moyen supérieur à 30 jours en 2021.

Un plus grand nombre de groupements à fiscalité propre ont dépassé le plafond réglementaire en 2021. 70,8 % d'entre eux ont ainsi un délai de paiement moyen supérieur à 30 jours en 2021 alors qu'ils n'étaient encore que 62,5 % l'année précédente.

A contrario, la proportion de communes dépassant le seuil réglementaire a diminué de plus de 5,5 points en

un an (68,2 % en 2020 contre 62,6 % en 2021).

Pour ce qui concerne le secteur public hospitalier, 87,5 % des EPS ayant des recettes supérieures à 70 millions d'euros ont connu un dépassement du délai de paiement réglementaire en 2021 alors que la totalité d'entre eux était dans cette situation en 2020.

À l'inverse, les établissements dont les recettes sont inférieures à 70 millions d'euros voient leur taux de dépassement atteindre 85 % au 31 décembre 2021 contre 70 % l'année précédente.

2.1.3. Une légère dégradation du délai de paiement du comptable

Délai de paiement du comptable dans les DROM, par DROM (2020-2021)

	DPC 2020	DPC 2021
	31/12/2020	31/12/2021
Guadeloupe	26,8	30,9
Martinique	31,8	33,0
Guyane	8,5	7,1
La Réunion	5,2	5,1
Mayotte	16,5	19,0
DPC DROM	14,8	16,3
DPC national	6,9	6,8

Methodologie :

Délai de paiement du comptable : le délai moyen de paiement imputable au comptable est le délai qui s'écoule entre la date de réception du bordereau de mandats et la date de paiement des lignes de mandats dans Hélios.

Après la baisse constatée en 2020, le délai d'intervention du comptable augmente globalement de 1,5 jour en 2021 et revient à un niveau quasi-similaire à 2019 (16,6 jours). Il atteint désormais 16,3 jours pour l'ensemble des DROM contre 14,8 jours l'année précédente. En 2021, le délai du comptable demeure ainsi supérieur au délai réglementaire (10 jours) et à la moyenne nationale.

La hausse du délai du comptable est particulièrement marquée en Guadeloupe (+4,1 jours en un an) et suit ainsi la tendance du délai global de paiement de cette collectivité. La Martinique et Mayotte connaissent également une dégradation de leur résultat avec une

augmentation de respectivement 1,2 jour et 2,5 jours. En 2021, le délai moyen d'intervention du comptable atteint ainsi 33 jours en Martinique. Il demeure à 19 jours pour Mayotte.

Toutefois, la Guyane et La Réunion présentent un délai du comptable en diminution et inférieur au délai réglementaire de 10 jours. En Guyane, le délai de paiement du comptable est ainsi passé de 8,5 jours en 2020 à 7,1 jours en 2021. À La Réunion, ce délai se maintient à un niveau inférieur à la moyenne nationale avec un résultat de 5,1 jours enregistrés au 31 décembre 2021.

Délai de paiement du comptable dans les DROM, par catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers (2020-2021)

	DPC 2020	DPC 2021
	31/12/2020	31/12/2021
Région	4,5	3,1
Département	4,9	4,2
Communes	16,1	16,6
CTU (Martinique et Guyane)	8,5	8,2
Groupements à Fiscalité Propre	13,6	9,1
EPS	17,4	22,2
Toutes catégories*	14,8	16,3

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...) hors OPH

À l'exception des communes, qui connaissent une légère dégradation de 0,5 jour, toutes les catégories de collectivité et d'établissements publics locaux enregistrent une amélioration de leur délai de paiement du comptable en 2021.

De la même manière, l'échelon communal est le seul où le délai du comptable est supérieur au délai réglementaire avec 16,6 jours de délai d'intervention en moyenne. Les régions, départements et collectivités territoriales uniques ultramarines maintiennent un délai de paiement du comptable bien inférieur au délai réglementaire de 10 jours avec respectivement 3,1

jours, 4,2 jours et 8,2 jours en 2021.

Les groupements à fiscalité propre ont également connu une baisse notable du délai du comptable, qui a diminué de 4,5 jours en un an et est ainsi passé en dessous du seuil de 10 jours.

Les établissements publics de santé connaissent, pour leur part, une progression de 4,8 jours de leur délai de paiement du comptable. Celui-ci atteint désormais 22,2 jours au 31 décembre 2021 et demeure, à ce titre, supérieur au délai réglementaire fixé à 15 jours pour le comptable d'un EPS.

Taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires (10 jours pour les collectivités, 15 jours pour les EPS) dans les DROM pour le secteur public local et hospitalier

	Au 30/12/2020		Au 30/12/2021	
	à 10 jours	à 15 jours	à 10 jours	à 15 jours
Régions	100,0 %		100,0 %	
Départements	83,3 %		83,3 %	
Communes	50,0 %		55,7 %	
CTU (Martinique et Guyane)	50,0 %		50,0 %	
Groupements à Fiscalité Propre	50,0 %		58,3 %	
Grands Établissements Publics de Santé*		50,0 %		62,5 %
Autres Établissements Publics de Santé**		60,0 %		40,0 %
Toutes catégories***	60,7 %	57,1 %	57,6 %	46,4 %

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

*** Toutes catégories (y compris catégories non détaillées : ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

Malgré une diminution du taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires entre 2020 et 2021, plus de la moitié des paiements dans le secteur public local ultramarin est effectué dans le délai de paiement du comptable de 10 jours.

Plus précisément, la totalité des paiements en région et 83,3 % en département sont réalisés dans le délai réglementaire. Ce taux se maintient pour ces collectivités au niveau de l'année précédente. De la même manière, les comptables des collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane effectuent, comme en 2020, la moitié des paiements sous 10 jours.

Le nombre de paiements effectués dans les délais du comptable augmente au niveau communal (55,7 % en 2021 contre 50 % en 2020). Les groupements à fiscalité

propre suivent la même tendance avec un taux de 58,3 % en 2021 contre 50 % en 2020.

Dans le secteur public hospitalier, le taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires augmente pour les EPS ayant des recettes supérieures à 70 millions d'euros (62,5 % en 2021). À l'inverse il diminue pour les autres établissements pour lesquels moins de la moitié des paiements sont effectués dans le délai d'intervention du comptable.

Pour fiabiliser le délai de paiement du comptable, l'ensemble des directions régionales des finances publiques (DRFIP) ultramarines se mobilise pour que la fonctionnalité technique « insuffisance de trésorerie » sous Hélios soit utilisée permettant de neutraliser et d'identifier correctement les difficultés et retards qui relèvent d'une insuffisance de trésorerie.

Les directions apportent aussi une vigilance toute particulière au délai de traitement du comptable,

permettant d'avoir une image la plus fidèle possible de la performance des services de la DGFIP.

2.2. La situation dégradée en matière de délai de paiement en Outre-mer repose sur une multiplicité de facteurs d'ordre conjoncturel et structurel

La maîtrise du délai de paiement aux entreprises privées ou publiques par les organismes du secteur public local constitue un enjeu national majeur au regard de l'impact de la commande publique locale sur l'économie.

En effet, l'allongement des délais de paiement pèse sur l'activité économique ultramarine en privant de trésorerie certaines entreprises. Cette situation peut mettre en difficulté les plus fragiles d'entre elles et ainsi contribuer à amplifier les crises économiques et

sociales.

Outre les spécificités auxquelles sont confrontées les régions ultramarines (risques naturels, insularité, éloignement de la métropole, populations fragilisées par la pauvreté, pathologies particulières aux zones tropicales ou à forte incidence...), diverses causes conjoncturelles et structurelles expliquent la dégradation des délais de paiement.

2.2.1. Les facteurs structurels participant à la dégradation des délais de paiement

En outre-mer, la situation de trésorerie préoccupante des collectivités et établissements publics de santé (EPS) pèse lourdement sur les délais de paiement.

Les insuffisances de trésorerie sont d'autant plus difficiles à anticiper que le rattachement des charges et produits est rarement effectué par les collectivités locales et les établissements publics de santé. En outre, la comptabilité d'engagement, qui permettrait à l'exécutif de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en fonctionnement par différence entre le total des ouvertures de crédits et le total des dépenses engagées non mandatées et des mandats émis, n'est que rarement employée.

L'absence d'inscription dans leur budget prévisionnel, tant des ressources nécessaires au paiement des dépenses qui seront engagées dans l'année que de celles destinées au paiement des restes à payer accumulés et non décaissés sur exercices antérieurs, encourage les gestionnaires à différer des décisions de gestion pourtant nécessaires.

Par ailleurs, les difficultés de trésorerie ont bien souvent pour origine une masse salariale mal maîtrisée. Peu d'économies sont réalisées sur les charges de personnel, et d'une manière plus générale sur les dépenses de fonctionnement.

La difficile maîtrise des délais de paiement dans le secteur public local ultramarin trouve également son

origine dans le déficit de formation des personnels de certaines collectivités locales qui rend la qualité de mandatement perfectible. Le défaut d'expertise des équipes de l'ordonnateur entraîne des difficultés de compréhension des règles métiers relatives à la comptabilité budgétaire et à la comptabilité d'engagement. Cette maîtrise imparfaite de la fonction financière et comptable est aggravée par l'insuffisance du contrôle interne.

Le déficit de formation pèse également sur les fonctions support (ressources humaines et encadrement, finances, informatique...).

Par ailleurs, dans certains cas, les services financiers mandatent l'essentiel des dépenses sur les deux derniers mois de l'année, avant la clôture de l'exercice, les seules dépenses mandatées régulièrement étant les salaires. Cette absence de lissage de la dépense tout au long de l'année engorge aussi bien les services financiers que comptables, qui doivent traiter une surabondance de dossiers durant une période déjà surchargée par les opérations de fin de gestion.

Si la situation financière des collectivités ultramarines se détériore du fait de l'augmentation de leurs charges de fonctionnement, du poids de leurs dépenses de personnel, l'instabilité de leurs ressources pèse également sur leur trésorerie. Les outils permettant d'y pallier sont souvent méconnus ou mal maîtrisés. À titre

d'exemple, les subventions, notamment européennes ou relatives au plan de relance, peuvent être insuffisamment sollicitées ou être prescrites pour défaut de suivi dans le montage des dossiers de financement.

Concernant plus spécifiquement les établissements publics hospitaliers, beaucoup sont déficitaires et certains sont suivis en comité interministériel de

performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) et comités régionaux de veille active sur les situations de trésorerie (COREVAT).

Conséquence de cette situation de trésorerie fragile ou précaire, le paiement des dépenses doit généralement être réalisé par ordre de priorité.

2.2.2. Les facteurs explicatifs d'ordre conjoncturel

En 2020, la crise sanitaire s'était traduite par une contraction du volume des paiements en montant et encore plus en nombre de lignes de mandats, avec un recul relativement marqué pendant le confinement de printemps puis un rattrapage seulement partiel par la suite. Cette baisse d'activité résultait en partie d'absence de personnel du côté des services de l'ordonnateur, certains n'étant pas suffisamment équipés pour télétravailler.

De plus, pour certaines des collectivités les plus en difficulté financièrement, la baisse sur cette période des recettes d'octroi de mer et de la taxe sur les carburants ont pesé sur leur niveau de trésorerie.

Si, sur l'année 2021, le niveau d'activité est globalement revenu dans la norme en termes de volumes et d'enjeux, des difficultés conjoncturelles persistent dans certains cas.

Toutefois, en 2021, l'impact des confinements et mesures restrictives de type couvre-feu face au

contexte sanitaire ou social est à nuancer. Le montant des produits locaux n'a pas significativement été affecté, les collectivités ayant, en parallèle, réduit le champ de leurs activités dans certains domaines (transports, cantines, événements, voyages...).

Malgré tout, dans le secteur public hospitalier, la pandémie a généré une charge d'activité supplémentaire, ce qui a engendré des difficultés transitoires accrues de trésorerie liées à des surcoûts nés de la COVID, notamment au regard des charges de personnel, mais également à des moins-values de recettes. Pour Mayotte, les modalités de financement assurées par dotation et non à l'acte ont pu accentuer ces difficultés.

De plus, aux Antilles et en Guyane, les établissements publics de santé ont connu des situations tendues au plan social, notamment en raison de l'opposition au passe sanitaire, qui ont généré des retards en matière de mandatement et de facturation.

2.3. Les actions de la DGFiP pour moderniser son organisation et accompagner ses partenaires en vue de l'amélioration des délais de paiement dans le secteur public local et hospitalier en outre-mer

Afin de contribuer à la réduction du délai global de paiement, les services de la DGFiP interviennent des deux côtés de la chaîne de dépense en maintenant leurs efforts sur les délais de paiement du comptable et en

poursuivant leurs actions auprès des services ordonnateurs locaux, notamment en nouant des partenariats et en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale.

2.3.1. La modernisation du réseau de la DGFiP et le développement d'organisations plus efficaces de la chaîne de la dépense

D'une manière générale, les directions régionales des Finances publiques (DRFiP) d'outre-mer mènent des actions de sensibilisations pour fluidifier les relations

entre ordonnateur et comptable. Ces relations s'appuient progressivement sur les conseillers aux décideurs locaux, qui dès leur prise de fonction, en

liaison avec le comptable, rencontrent régulièrement les ordonnateurs pour aborder les points d'intérêt commun, principalement la qualité comptable et les délais de paiement, et pour accompagner leur montée en compétence.

Cette offre de service aux collectivités locales s'inscrit dans la mise en place du nouveau réseau de proximité. Grâce à cette nouvelle organisation, les services de gestion comptable sont entièrement consacrés à la gestion comptable et financière des collectivités locales. La spécialisation de ces services permet une optimisation du traitement des dépenses et participe à la diminution des délais de paiement du comptable. Parallèlement, le déploiement des conseillers aux décideurs locaux offre un conseil adapté et personnalisé au profit des élus locaux et devrait, à moyen terme, augmenter la performance des circuits comptables.

De plus, la DGFIP continue d'encourager la mise en place d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers entre ordonnateurs et comptables. Ces conventions sont l'occasion d'auditer la chaîne de la dépense afin d'améliorer les circuits de traitement. De même, la mise en place de services facturiers, qui permettent la suppression des contrôles redondants et regroupent au sein d'un même service les agents de la collectivité et ceux de la trésorerie, contribuera à fluidifier la chaîne de la dépense et à accélérer les délais de paiement.

À titre d'illustration, les DRFiP ont pu engager les actions suivantes :

- la Guadeloupe étudie toutes les possibilités de moderniser la chaîne de la dépense notamment en promouvant le contrôle allégé en partenariat (CAP) et le service facturier (SFACT) ;
- la Martinique s'inscrit dans une démarche similaire et a relancé, en complément auprès de plusieurs collectivités, les engagements partenariaux. Cette direction a également noué un partenariat avec le centre national

2.3.2. L'accompagnement des partenaires de la DGFIP

Face aux difficultés que rencontrent en premier lieu les établissements publics de santé, les DRFiP rencontrent régulièrement les ARS dans le cadre des comités régionaux de veille des situations de trésorerie (COREVAT).

De la même manière, pour les collectivités locales, les

de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour assurer des formations prioritairement sur la qualité du mandatement ;

- la Guyane poursuit les mêmes objectifs partenariaux, qu'elle expérimente déjà sur son territoire. Cette direction a également mené une action de formation auprès d'un public de très petites entreprises (TPE) pour la prise en main de Chorus-Pro, répondant à une attente des collectivités et chambres consulaires ;
- La Réunion a mis en place une information mensuelle les collectivités de son territoire de la liste des mandats payés en retard et propose à ces dernières un accompagnement organisationnel ;
- Mayotte réalise au début de chaque mois, un point sur la situation financière des collectivités pour apprécier, en fonction des mandats en instance, si la trésorerie disponible est suffisante pour assurer à la fois le paiement de ces mandats, des salaires et dans la négative, prioriser. Cette analyse est partagée avec la Préfecture, qui en début d'année, a ainsi réussi à mobiliser des dotations exceptionnelles pour trois collectivités. Cette direction élabore également des comptes-rendus sur les principaux motifs de rejet, compte tenu du taux de rejet particulièrement élevé.

D'une manière générale, les services de la DGFIP maintiennent leur accompagnement des ordonnateurs en menant des actions d'information et de sensibilisation sur les enjeux du délai de paiement et les outils existants pour le réduire.

Afin de lutter contre les retards de paiement et les difficultés de trésorerie des collectivités locales et des établissements publics de santé, la DGFIP coordonne son action avec ses partenaires institutionnels.

relations avec la Préfecture sont soutenues dans le cadre du réseau d'alerte mais également dans le cadre de réunions dédiées aux délais de paiement et à la qualité comptable. La coopération se prolonge également pour envisager, en fonction des situations, l'engagement de la procédure de mandatement d'office,

notamment pour les intérêts moratoires. Toutefois, la mise en œuvre du mandatement d'office se heurte régulièrement à l'insuffisance de trésorerie.

Au titre du contrôle budgétaire, la DRFiP de Guyane et la Préfecture ont, par exemple, souhaité rénover le dispositif existant avec la signature, en janvier 2021, d'une nouvelle convention portant sur le contrôle budgétaire des collectivités locales. Outre les contrôles respectifs, l'accent a été porté cette année sur une nouvelle pédagogie visant à alerter en amont les collectivités sur certains manquements avant le vote de leur budget primitif.

Les Préfectures et les DRFiP sont également sollicitées pour les missions d'appui-conseil pilotées par l'Agence française de développement (AFD), sur différentes

thématiques (organisationnelles, comptables et budgétaires ou relatives aux ressources humaines).

De plus, la signature des contrats de redressement outre-mer (COROM) constitue un facteur d'évolution positive de la situation. Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle expérimentation relative au redressement des finances des collectivités ultramarines. Le financement des contrats est soumis à une trajectoire financière mesurée par des indicateurs préalablement négociés avec la collectivité. Dans la sphère de la dépense, la rationalisation de la chaîne et le respect des délais de paiement sont notamment prioritaires.

III. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2021 dans les départements et régions d'outre-mer

1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF

Le respect des délais de paiement fait l'objet d'un plan de contrôle annuel et national et constitue depuis plusieurs années l'une des missions prioritaires de la DGCCRF, conformément à la volonté du ministre chargé de l'Économie.

Dans le cadre de son plan annuel pour l'année 2021, la DGCCRF a maintenu une pression de contrôle soutenue. En effet, la lutte contre les retards de paiement constitue un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de l'économie et la compétitivité des entreprises. Cette action est d'autant plus importante en période de crise afin d'éviter les risques d'effets en chaîne menaçant la viabilité des entreprises.

Dans le cadre des articles L. 450-1 et suivants du code de commerce, les agents de la DGCCRF sont habilités à contrôler le respect des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels prévues au titre IV du livre IV du code de commerce.

Par ailleurs, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, la DGCCRF est compétente pour contrôler les délais de paiement des entreprises publiques qualifiables de pouvoirs adjudicateurs en vertu de l'article L. 2192-15 du code de la commande publique.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissement, en cas de dépassement peu important), correctives (injonction visant à la mise en conformité des pratiques avec la législation) ou répressives, (amende administrative et publication des décisions de sanction). Une sanction peut néanmoins être infligée à une entreprise qui n'aurait reçu au préalable ni un avertissement, ni une injonction pour des manquements aux délais de paiement légaux.

La DGCCRF fait preuve de pragmatisme dans ses contrôles et les suites données à ses constatations en tenant compte, dans chaque dossier, à la fois de la gravité des manquements relevés et de la situation financière de l'entreprise qui en est l'auteur.

Lorsque des suites répressives sont mises en œuvre, les agents de la DGCCRF dressent un procès-verbal (PV) de manquement relatant le ou les manquements constatés. Le montant de l'amende est fixé par la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) compétente ou la direction générale de la cohésion et des populations (DGCOP) en Guyane.

Un courrier faisant état des griefs retenus, du montant de l'amende et des modalités envisagées de publication de la sanction, est ainsi adressé (avec une copie du PV de manquement) à l'entreprise mise en cause. Celle-ci dispose alors d'un délai de 60 jours pour faire valoir ses observations. Au terme de cette période de contradictoire, et au vu des observations présentées par l'entreprise, la DEETS (ou la DGCOP en Guyane) peut soit maintenir la décision d'amende, soit en modifier le montant ou encore abandonner la procédure de sanction.

La décision de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative ayant pris la décision de sanction, par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Économie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la réception de la décision par la personne mise en cause.

La DGCCRF a publié sur son site internet, en décembre 2021, des lignes directrices venant expliciter les conditions dans lesquelles les sanctions prononcées en matière de délais de paiement sont déterminées :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/autre_publication/LD_sanctions_delaits_paiement.pdf.

Ce document a vocation à venir compléter la fiche pratique relative à la réglementation en matière de délais de paiement, déjà à disposition des entreprises sur le site du Ministère de l'économie et récemment mise à jour :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/delais-de-paiement.pdf.

Différents éléments y sont explicités, permettant ainsi aux entreprises de prendre connaissance de la procédure tant en ce qui concerne le déroulement des enquêtes que les modalités de détermination du montant des amendes prononcées.

2. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2021 dans les départements d'outre-mer

La plupart des contrôles réalisés en 2021 concernent des pratiques de paiement antérieures à 2021. En effet, les contrôles ne peuvent porter que sur des paiements déjà effectués puisqu'il est nécessaire de calculer précisément les retards de paiement. Ainsi, la DGCCRF contrôle, sauf exception, les délais des paiements intervenus lors du dernier exercice comptable clos.

Par dérogation à ce principe, la DGCCRF, qui a entamé en fin d'année 2020 le contrôle des délais de paiement d'entreprises ayant bénéficié d'un prêt

garanti par l'État (PGE) dans le cadre de la crise sanitaire, a intensifié ces contrôles en 2021. Si toutes les entreprises sont tenues de respecter les délais légaux de paiement, il est tout particulièrement important de vérifier que tel est bien le cas de celles qui sont bénéficiaires d'un PGE car ce dispositif de soutien vise notamment à les aider à régler leurs fournisseurs dans le respect des délais légaux.

2.1. Bilan quantitatif

44 établissements situés dans les territoires ultramarins ont fait l'objet d'un contrôle des délais de paiement interentreprises en 2021, dont 1 entreprise ayant bénéficié d'un PGE.

Le taux d'établissement en anomalie relevé en 2021, toutes entreprises et tous délais de paiement confondus, s'établit à 29,5 %.

Les suites données aux dépassements de délais de paiement légaux constatés se décomposent de la façon suivante :

- 4 avertissements (envoi d'un courrier au professionnel) pour les cas de dépassements non significatifs, demandant aux entreprises de veiller au respect de la loi et les avisant qu'un nouveau contrôle interviendrait

ultérieurement et pourrait, le cas échéant, donner lieu à des sanctions ;

- 1 injonction visant à se mettre en conformité avec la réglementation ;
- 8 procès-verbaux de constats de manquement (qui donneront lieu à sanction).

En 2021, les procédures de sanction administrative ont représenté un total de 1,086 million d'euros d'amende environ dont :

- 4 amendes pour environ 276 000 euros, notifiées aux entreprises mises en cause,
- 2 pré-amendes pour 810 000 euros (pré-amendes avec procédures de sanction non achevées au 31 décembre 2021)

2.2. Bilan qualitatif

Les contrôles effectués ont prioritairement ciblé les plus grandes entreprises des territoires ultramarins, dont les potentiels retards de paiement sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie locale.

Les entreprises prioritairement ciblées sont celles n'ayant jamais été contrôlées ou celles ayant fait l'objet d'une plainte ou d'un avertissement.

Ont notamment été contrôlées les entreprises des

secteurs de la distribution et du bâtiment et des travaux publics, secteurs dans lesquels d'importants retards de paiement sont constatés.

Le point de départ des délais de paiement applicables aux marchandises importées en outre-mer est prévu par l'article L. 441-13 du code de commerce (ancien article L. 441-6 V avant l'ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019). Celui-ci dispose que les délais prévus par le

I de l'article L. 441-10 (délais supplétifs et convenus) et par les 1° à 4° du II de l'article L. 441-11 (délais spécifiques à certains produits alimentaires) courent à compter de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale, c'est-à-dire à l'arrivée physique des marchandises dans le département ou la collectivité d'outre-mer. Par exception, lorsque la marchandise est mise à disposition de l'acheteur ou de son mandataire en métropole, le délai commence à courir, au plus tard, 21 jours après cette date.

Néanmoins, certaines sociétés ultramarines enregistrent les factures uniquement à la date d'entrée en stock des marchandises alors qu'elles ont été émises dès la livraison en métropole desdites marchandises.

Par ailleurs, il a de nouveau été constaté que les entreprises ont plutôt une bonne connaissance des délais de paiement de droit commun prévus au I de l'article L. 441-10 du code de commerce mais une moins bonne connaissance des délais dérogatoires tels que plafonnés par le II de l'article L. 441-11 du code de commerce.

Les délais de paiement dérogatoires spécifiques à certains secteurs, tels que le transport ou la fourniture de produits alimentaires, sont ainsi moins bien respectés notamment parce qu'ils sont plus courts que le délai de droit commun.

Cette méconnaissance des délais applicables peut parfois être le fait du fournisseur qui va indiquer, sur la facture, une date de règlement postérieure à l'échéance légale résultant du délai applicable. Dès lors, les entreprises clientes vont fréquemment tenir compte de la seule échéance indiquée sur la facture sans vérifier qu'elle correspond au délai légal effectivement applicable, ou en raison des difficultés à réclamer une facture rectifiée mentionnant le délai légal adéquat.

De manière générale, les anomalies relatives au formalisme des factures sont persistantes : ces anomalies peuvent éventuellement entraîner un allongement du délai de traitement de la facture, notamment en l'absence du numéro de bon de commande ou de l'adresse de facturation, même si elles ne sauraient justifier un dépassement du plafond légal. En effet, le fait qu'une mention obligatoire soit manquante sur la facture n'autorise pas le débiteur à la régler avec retard dès lors qu'elle ne comporte pas d'erreur substantielle (sur le prix ou la quantité de marchandises livrée par exemple) et qu'elle mentionne suffisamment d'éléments pour permettre au débiteur de vérifier le bien-fondé de la dette qu'elle constate.

En tout état de cause, les manquements constatés en matière de formalisme sont souvent mineurs (absence d'indication du taux d'escompte pour paiement anticipé ou indication d'un taux de pénalités erroné en cas de retard de paiement) et font généralement l'objet d'une injonction visant à une mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Annexes

Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base à fin décembre 2021. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'Insee (NAF rév. 2, 2008).

La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;

- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;
- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DOM.

Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- Le ratio délai clients rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)¹⁰ minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL+YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires :

$$\text{Délai clients} = 360 \times \frac{BX + YS - DW}{FL + YY}$$

- Le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS+FU+FW+YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = 360 \times \frac{DX - BV}{FS + FU + FW + YZ}$$

- Le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial, est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et nets des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs nettes des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

$$\begin{aligned} \text{Solde commercial} \\ = 360 \times \frac{(BX + YS - DW) - (DX - BV)}{FL + YY} \end{aligned}$$

Méthode de calcul des moyennes des ratios

À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculées sur la période 2005-2020 au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

¹⁰ Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne

corresponde pas à une non-réponse.

Annexe 2 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Avec 3 473 demandes de paiement (DP) traitées en 2021 dans la zone ultramarine, dont plus de 30 % de DP de commande publique, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation représente 1,1 % des dépenses des comptables assignataires des départements d'outre-mer. Ces DP représentent 2,5 % de celles du ministère au niveau national et progressent de 7,3 % en volume.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère se situe à 18,4 jours sur l'exercice. Il enregistre une légère dégradation (+1,3 jour) par rapport à 2020 (17,1 jours). Il est également en retrait par rapport au résultat national du ministère (14,1 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

En ce qui concerne la commande publique, le délai global de paiement se situe à 19,2 jours, soit un recul de 3,7 jours et un résultat en retrait de plus de 1 jour à celui affiché par le ministère au niveau national (17,9 jours). Il se situe toutefois en dessous de la moyenne ultramarine (24,2 jours) et respecte largement le délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Toutes dépenses confondues, le taux de paiement en 30 jours et moins continue de diminuer (-2 points en 2021 et -0,4 point en 2020) et s'établit à 86,9 %, soit 3 points de moins que le taux national du ministère (89,9 %). Malgré cette moins bonne performance, le taux est supérieur de 5 points à celui de la zone ultramarine (81,9 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique et après une stabilité entre 2019 et 2020 (89,2 %), le résultat de l'exercice 2021 se situe à 84,6 %, soit près de 5 points de moins par rapport à l'exercice précédent. Il demeure supérieur à la moyenne des DOM (81,5 %) mais inférieur à la moyenne du ministère au plan national (89,0 %).

Analyse globale

Les scores du ministère dans la zone étudiée, malgré leur dégradation, respectent tant l'objectif national de 20 jours pour l'ensemble des dépenses que le délai réglementaire de 30 jours pour la commande publique.

La démarche volontaire du ministère associée à la mise en place du portail Chorus Pro et à la création d'un réseau ministériel de référents « dématérialisation » au sein de ses services favorise l'accélération du traitement des demandes de paiement.

Ministère des armées

Le ministère des Armées est le troisième ministère émetteur de demandes de paiement (DP) de l'État dans les départements d'outre-mer avec 49 275 DP, dont plus de 91 % concernent la commande publique. Ces volumes représentent 15,4 % de l'ensemble des DP des départements d'outre-mer et 23,9 % pour la commande publique.

En conséquence, les résultats de ce ministère impactent sensiblement ceux de la zone ultramarine.

Délai global de paiement

Avec 14,3 jours en 2021, le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses est nettement plus court que la moyenne, tous ministères confondus, pour la zone étudiée (22,8 jours). Il demeure relativement stable par rapport à 2020 (+0,2 jour) mais reste moins bon que le score ministériel national (+1,8 jour).

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai se dégrade quelque peu (+0,4 jour) pour atteindre 13,6 jours. Il est nettement meilleur que ceux enregistrés par le ministère au plan national (16,8 jours soit -3,2 jours) et par les DOM (24,2 jours soit -10,6 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est largement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, le résultat est de 90,2 %

en 2020 et de 91,3 % en 2021, soit une augmentation de 1,1 point. Il se situe très près du taux national du ministère (91,5 % soit -0,2 point) et au-dessus de l'ensemble des résultats des ministères pour les DOM (81,9 % soit +9,4 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, avec un résultat de 92,7 % en 2020 et de 93,1 % en 2021, progresse de 0,4 point et se situe au-dessus du taux ministériel national (+3 points) et du résultat de la zone ultramarine (+11,6 points).

Analyse globale

Ces bons résultats sont d'autant plus remarquables qu'il fait face à certaines contraintes :

- il fait partie des quatre ministères supportant les volumétries de demandes de paiement les plus importantes et les plus complexes ;
- une part significative des dépenses de la commande publique, et notamment les dépenses du service de santé des armées, dispose d'un délai de 50 jours.

Toutefois, le ministère des Armées est animé d'une démarche volontariste de modernisation des procédures de la chaîne de la dépense et expérimente, avec l'Agence pour l'informatique financière de l'État, plusieurs dispositifs innovants comme un chatbot destiné aux fournisseurs ou le routage dynamique des demandes de paiement vers des services gestionnaires moins chargés afin d'accélérer le paiement des fournisseurs de l'État.

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Avec 2 618 demandes de paiement traitées sur l'exercice 2021, dont 0,8 % de commande publique, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales représente moins de 1 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer.

De ce fait, ses résultats impactent peu les résultats ultramarins.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère dans les DOM est excellent. Avec un résultat de 8,2 jours, il est en retrait de 0,9 par rapport à son résultat national (7,3 jours) mais meilleur de près de 15 jours à la moyenne des DOM (22,8 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de paiement de la commande publique, en revanche, se dégrade nettement (+8,1 jours). Avec un résultat de 25,7 jours, contre 17,6 jours en 2020, il s'établit 7,2 jours au-dessus du résultat du ministère au plan national (18,5 jours). Ce résultat est proche de la moyenne des DOM (24,2 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est toutefois respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins se situe à un excellent niveau. Il progresse légèrement et s'établit à 96,6 % (+0,6 point) pour l'exercice. Il affiche ainsi un résultat supérieur de 1,0 point par rapport au taux national du ministère (95,6 %) et de près de 15 points au-dessus de la moyenne ultramarine (81,9 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

S'agissant de la commande publique, après une augmentation de près de 4 points (85,9 %) en 2020, le taux connaît un fort recul (-15,9 points) pour atteindre un résultat de 70 % en 2021. Il reste très en deçà du résultat du ministère au plan national (-11,2 points) et de la moyenne des DOM (-11,5 points).

Ministère de la Culture

Avec 2 218 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice, dont 16 % concernent la commande publique, le ministère de la Culture représente 0,7 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM).

Délai global de paiement

Le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses connaît un léger recul (+0,8 jour) pour atteindre 9,8 jours. Il se situe toutefois à un meilleur niveau que le résultat national (11,1 jours) et que celui de la moyenne de la zone ultramarine tous ministères confondus (22,8 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de paiement de la commande publique suit la même tendance. Il recule de 1,9 jour et, avec un résultat de 17,4 jours, se situe à 1,7 jour au-dessus de son niveau national. Il reste cependant meilleur que la moyenne de la zone ultramarine (24,2 jours) et demeure sous le seuil réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins s'améliore (+0,6 point) et atteint pour l'exercice 95,4 %. Il reste au-dessus du taux ministériel national (+3,7 points) et de la moyenne des DOM (+13,5 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique recule sur un an de 4,3 points et se situe à 85,8 %. Il est légèrement inférieur au taux du ministère au niveau national 88,5 % (-2,7 points) mais au-dessus (+4 points) du taux de l'ensemble des ministères de la zone ultramarine (81,5 %).

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Pour le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, 13 789 demandes de paiement (DP) ont été payées en 2021 dans les territoires ultramarins, dont 58,9 % au titre de la commande publique. Elles représentent respectivement 1,4 % et 2,6 % des DP de ce ministère au plan national, et sur la zone géographique étudiée, respectivement 4,3 % et 4 %.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues se situe à 15,9 jours, en net recul par rapport à l'exercice précédent (+2 jours). Il respecte cependant l'objectif national de 20 jours. De même, le score enregistré est meilleur de 6,9 jours que celui des DOM (22,8 jours) mais s'éloigne nettement du résultat du ministère au niveau national (14,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant le délai global de paiement de la commande publique, la dégradation est plus marquée (+5,6 jours). Avec un résultat à 19,3 jours, le ministère respecte toutefois le délai réglementaire de la commande publique et son résultat est meilleur que la moyenne

ultramarine située à 24,2 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, baisse de plus de 3 points et atteint un taux de 89,3 % sur l'exercice. Il fait mieux que le résultat national du ministère (+1,7 point) et que celui, tous ministères confondus, de la zone ultramarine (+7,4 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, la baisse est importante (-4,6 points). Avec un taux de 88 %, il reste plus élevé que la moyenne des DOM (+6,5 points) mais s'éloigne du taux ministériel national (92,5 %).

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation enregistrent pour l'année 2021 38 748 demandes de paiement DP, dont 27,2 % concernent la commande publique. Ces DP représentent 3 % de l'ensemble des DP traitées par ces ministères au niveau national et 12,1 % des DP de la zone ultramarine.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues atteint 18 jours. Il s'améliore de 5,9 jours par rapport à l'année précédente. Bien qu'en progression, ce résultat demeure encore éloigné de celui des deux ministères au plan national (près de 6 jours en plus). Le score obtenu est meilleur que la moyenne de la zone étudiée (22,8 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai global de paiement atteint 20,6 jours, en forte amélioration (-7,3 jours) par rapport à 2020. Il est largement inférieur au délai réglementaire de 30 jours pour les dépenses de commande publique et meilleur que la moyenne en

outré-mer.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Une amélioration est constatée en 2021 pour le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, qui s'établit à 88,7 % (+3 points). Ce résultat est inférieur à celui obtenu au plan national par ces ministères (92,5 %) mais supérieur au taux constaté tous ministères confondus dans les DOM (81,9 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique augmente (+6,8 points) pour atteindre 85,3 %, soit à un niveau en dessous des résultats de ces ministères au plan national (88,7 %) mais au-dessus de la moyenne pour les DOM (81,5 %).

Ministère de l'Intérieur

Avec 100 340 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice, représentant 31,3 % des DP de la zone concernée, le ministère de l'Intérieur est le premier ministère émetteur d'actes de dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer. Ce volume progresse de plus de 11 % en 2021. Les dépenses de la commande publique du ministère représentent 66,7 % de l'ensemble de ses dépenses dans cette zone et 32,9 % de l'ensemble des dépenses de la commande publique de la zone ultramarine tous ministères confondus.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement (19,6 jours) se dégrade de 6,2 jours en 2021. Il se situe à 6,5 jours au-dessus du résultat ministériel au niveau national (13,1 jours) mais reste meilleur que la moyenne des ministères dans les DOM (-3,2 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

En ce qui concerne la commande publique, le délai global de paiement enregistre une dégradation (+10,8 jours). Il se situe à 24,7 jours en 2021 contre 13,9 jours en 2020. Il est plus long que celui du ministère au niveau national (+9,4 jours) et que la moyenne des DOM (+0,5 jour). Il est néanmoins inférieur au délai réglementaire de 30 jours de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins se dégrade (-4,9 points) pour atteindre 86,5 %, toutes dépenses

confondues. Ce résultat est inférieur au taux national du ministère (92,6 % soit -6,1 points) mais reste meilleur que les résultats de la zone étudiée.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique se situe à 82,8 %. Il s'est dégradé de plus de 8 points par rapport à l'année 2020 (91,1 %). Il reste également en deçà du niveau du ministère au plan national (91,2 %) mais supérieur de plus de 1 point au résultat de l'ensemble des ministères dans les DOM.

Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice est le deuxième ministère de l'État émetteur de demandes de paiement (DP) dans les départements d'outre-mer (DOM). Avec 75 229 DP payées sur l'exercice 2021, dont 47 517 DP (soit 63,2 %) pour la commande publique, il représente à lui seul 23,5 % des dépenses du périmètre considéré.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de la Justice se situe à 39,9 jours en 2021, soit un net recul (+11,2 jours) par rapport à 2020 (28,7 jours). Il est supérieur de plus de 17 jours à la moyenne des DOM et de plus de 16 jours au résultat ministériel national.

Délai global de paiement de la commande publique

Le constat est identique pour la commande publique. Le délai s'établit à 38,7 jours avec une augmentation de 12 jours par rapport à 2020 (26,7 jours). Il reste éloigné de la moyenne des ministères dans les DOM (14,5 jours) et du résultat national ministériel de près de 16 jours. Le délai réglementaire de la commande publique n'est pas respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, les résultats, en recul par rapport à 2020 à 60,4 % (-10 points) sont très éloignés de la moyenne de la zone ultramarine (-21,5 points) et du résultat national ministériel (-15,4 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le constat est similaire. Avec un taux de 62,5 %, le ministère se situe près de 19 points sous la moyenne des DOM et à 14,5 points du résultat du ministère au plan national.

Ministère de la Mer

Le Ministère de la Mer, dans les départements d'outre-mer, a émis 4 139 demandes de paiement (DP), soit 1,3 % du total des dépenses de l'État dans cette zone géographique. La part de la commande publique représente 82,2 %.

Délai global de paiement

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement est de 20 jours en 2021. Il est supérieur de 9 jours au résultat national du ministère mais meilleur que le délai moyen des ministères dans les DOM (- 2,8 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement est de 20,6 jours, soit un niveau inférieur au résultat national du ministère (12,8 jours). Il est toutefois meilleur que le résultat des DOM (24,2 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, se situe à 85,2 %. Il est inférieur à la moyenne nationale du ministère de 93,3 % (-8,1 points) mais meilleur que celui de l'ensemble des ministères dans la zone ultramarine (+3,3 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins s'établit à 86,4 %, soit 6,4 points en deçà du résultat ministériel au plan national mais 4,9 points au-dessus de la moyenne des DOM.

Ministère de l'Outre-mer

Le ministère des Outre-mer, avec 18 662 demandes de paiement (DP) payées en 2021, dont 77 % de commande publique, représente 5,8 % des dépenses de l'État payées dans les départements d'outre-mer (DOM) et 7,1 % pour la commande publique. Le nombre de DP payées dans la région étudiée représente 56 % du nombre total de DP émises par ce ministère au plan national et 61,7 % pour ce qui concerne la commande publique.

Les résultats des DOM sont donc impactés par ceux enregistrés par le ministère dans cette zone.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses se situe à 16 jours en 2021 contre 16,4 jours en 2020. Ce résultat est moins bon que celui du ministère au niveau national (+1,3 jour). Il est toutefois meilleur que le délai de l'ensemble des ministères pour les DOM (22,8 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le DGP connaît une légère dégradation (+0,5 jour) et atteint 14,8 jours. Il est moins bon que le résultat enregistré par le ministère au plan national (13,6 jours) mais demeure néanmoins bien meilleur que le résultat enregistré par l'ensemble des ministères dans la zone ultramarine (24,2 jours) et très inférieur au délai réglementaire de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement à 30 jours et moins pour l'ensemble des dépenses est relativement stable par rapport à 2020 (-0,1 point). Avec un taux de 90,9 %, il reste toutefois légèrement inférieur au résultat national du ministère (91,5 %) et nettement supérieur à celui obtenu par la zone ultramarine (81,9 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement à 30 jours et moins de la commande publique reste stable. Avec un score de 93,3 %, il est 0,9 point inférieur au taux ministériel national (94,2 %) mais très nettement au-dessus du taux (81,5 %) de la zone ultramarine (+11,8 points).

Services du Premier ministre

Dans le périmètre des départements d'outre-mer, les services du Premier ministre sont à l'origine de 2 623 demandes de paiement (DP), dont plus de 74 % relèvent de la commande publique. La part des DP du ministère représente 0,8 % du total des dépenses dans les DOM et 1 % pour ce qui concerne la commande publique.

Délai global de paiement

Le DGP toutes dépenses confondues se situe à 17,8 jours en 2021, stable par rapport à celui de l'année précédente (17,9 jours). En retrait de plus de 6 points par rapport au résultat national du ministère, il est meilleur de 5 points à la moyenne des DOM (22,8

jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Le DGP de la commande publique se dégrade de 4,1 jours pour atteindre 16,9 jours en 2021. Il se situe à 7,3 jours en deçà de la moyenne des ministères dans les DOM mais en retrait de 3,9 jours par rapport au résultat national ministériel. Il respecte le délai réglementaire de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins se dégrade en 2021 pour atteindre 88 % (-2,7 points par rapport à 2020). Il demeure toutefois supérieur à la moyenne des DOM de 81,9 % (+6,1 points), tout en étant inférieur de 6,7 points au résultat national du ministère (94,7 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, la diminution est beaucoup plus prononcée (-5,7 points). Avec un résultat à 88,3 % pour 2021 (94 % en 2020), il est en retrait de 6 points par rapport au taux ministériel national mais est au-dessus de la moyenne des ministères dans les DOM (+6,8 points).

Ministère des Solidarités et de la Santé

Avec 803 demandes de paiement (DP) payées en 2021 dans les départements d'outre-mer (DOM), dont 20,2 % de commande publique, la volumétrie en nombre de DP diminue de 8,5 % par rapport à 2020. Le ministère des Solidarités et de la Santé représente 0,3 % des dépenses de l'État dans les DOM pour l'ensemble des dépenses et 0,1 % pour les dépenses de commande publique.

La part payée dans les départements d'outre-mer représente 1,5 % toutes dépenses confondues (1,2 % pour la commande publique) du total national ministériel.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses s'améliore de 2,1 jours pour s'établir à 8,1 jours. Il est bien meilleur que le résultat national du ministère (15 jours) et que la moyenne de la zone ultramarine.

Délai global de paiement de la commande

publique

Le délai global de la commande publique s'établit à 10 jours, en amélioration de 6 jours par rapport à 2020. Il est meilleur de plus de 10 jours à celui du ministère au niveau national et de plus de 14 jours à la moyenne des DOM. Le délai réglementaire de la commande publique est très nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses progresse de 2,1 points et reste à un excellent niveau (96,4 %). Il est au-dessus du taux national ministériel (+6,2 points) et reste nettement meilleur que la moyenne de la zone ultramarine (+14,5 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique a sensiblement progressé (+2,1 points). Il se situe pour l'exercice à 93,2 %. Il est au-dessus du résultat national ministériel (+7,4 points) et nettement au-dessus de la moyenne des DOM (+11,7 points).

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, dans les départements d'outre-mer, a émis 549 demandes de paiement (DP), soit 0,2 % du total des dépenses de l'État dans cette zone géographique. La part de la commande publique représente 55,9 %.

Délai global de paiement

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement est de 19,7 jours en 2021. Il est supérieur de 1,7 jour au résultat national du ministère mais plus court que le délai moyen des ministères dans les DOM (-3,1 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement est de 19,1 jours, meilleur que le résultat national du ministère (20,2 jours) ainsi que la moyenne des DOM (24,2 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, se situe à 80 %. Il est inférieur de 5,5 points au taux ministériel national (85,5 %) et de 1,9 point à celui de l'ensemble des ministères de la zone ultramarine (81,9 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins s'établit à 87,6 %, soit 0,6 point au-dessus du résultat ministériel national et 6,1 points au-dessus de la moyenne des DOM.

Ministère de la Transition écologique

En 2021, le ministère de la Transition écologique et solidaire a émis 2,1 % des actes de dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM), soit 6 803 demandes de paiement (DP), un volume en diminution de plus de 25 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de la commande publique représentent 48,1 % du total et 1,6 % des DP de l'État en zone ultramarine.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues se dégrade de 3 jours avec un résultat de 20,1 jours. Il est meilleur de 2,7 jours à la moyenne des DOM (22,8 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Avec un résultat à 24 jours, le DGP de la commande publique connaît une dégradation de 7,6 jours par rapport à l'année précédente (16,4 jours). Il est moins bon de près de 3 jours au résultat national du ministère (21,1 jours) et très proche du délai de l'ensemble des ministères dans les DOM (24,2 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins connaît un léger fléchissement (-0,8 point). Il se situe à 86,9 %, soit +0,3 point au-dessus du taux national du ministère (86,6 %), et à 5 points au-dessus du taux de l'ensemble des ministères dans les DOM.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins s'est dégradé de 8,8 points à 81,1 %. Il se situe 4,6 points en deçà du résultat ministériel national et à 0,4 point en dessous de la moyenne des DOM.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, dans les départements d'outre-mer, a émis 956 demandes de paiement (DP), soit 0,3 % du total des dépenses de l'État dans cette zone géographique. La part de la commande publique représente 41,4 %.

Délai global de paiement

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement est de 21,8 jours, en net recul (+8,1 jours) par rapport à 2020. Il est supérieur de 2,3 jours au score national du ministère mais est toutefois plus court que le délai moyen des ministères pour les DOM de 1 jour.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement, en recul de 3,9 jours, s'établit à 20,9 jours. Malgré cette moins bonne performance, il reste à un meilleur niveau que le résultat national du ministère (22 jours) et que le résultat moyen des DOM (24,2 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues est relativement stable. En léger recul (-0,4 point), il se situe à 88,7 %, soit un niveau supérieur au taux ministériel national (86 %) et demeure meilleur que celui des DOM (+6,8 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins enregistre également un très léger recul (-0,7 point) et s'établit à 86,1 %, soit 0,2 point au-dessus du résultat ministériel national et 4,6 points au-dessus de la moyenne des DOM.

Directeur de la publication: M.-A. POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction: M. RANDRIAMISAINA
Rédaction : B. TERRIEN
Éditeur : IEDOM - 115 rue Réaumur - 75002 Paris
Conception : LUCIOLE - 75002 Paris
Achévé d'imprimer : juillet 2022 - Dépôt légal : juillet 2022
ISSN : 2608-9734

IEDOM Les Abymes
Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

IEDOM Cayenne
4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

IEDOM Fort-de-France
1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou
Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

IEDOM Saint-Denis
4, rue Étienne Regnaul
97487 Saint-Denis Cedex

IEDOM Saint-Pierre
37, boulevard Constant
Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.iedom.fr
